

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, April 22, 2026

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 4:15 p.m. [ET] to study Bill C-14, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and the National Defence Act (bail and sentencing).

Senator David M. Arnot (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good evening, honourable senators. Welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

My name is David Arnot. I am a senator from Saskatchewan and the chair of this committee. I invite my colleagues to introduce themselves.

Senator Batters: Senator Denise Batters, Saskatchewan.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: I am Julie Miville-Dechêne from Quebec.

[*English*]

Senator Clement: Welcome. Bernadette Clement, Ontario.

Senator K. Wells: Kristopher Wells, Alberta, Treaty 6 territory.

Senator Simons: Paula Simons, Alberta, Treaty 6 territory.

Senator Pate: Kim Pate. Welcome. I live here in the unceded, unsurrendered and unreturned territory of the Algonquin Anishinaabe people.

[*Translation*]

Senator Saint-Germain: Good morning. I am Raymonde Saint-Germain from Quebec.

[*English*]

Senator Dhillon: Welcome. Baltej Dhillon, British Columbia.

The Chair: Honourable senators, we're meeting to continue our study of Bill C-14, An Act to amend the Criminal Code, the

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 22 avril 2026

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 15 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et la Loi sur la défense nationale (mise en liberté sous caution et détermination de la peine).

Le sénateur David M. Arnot (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonsoir, honorables sénateurs. Bienvenue à cette réunion du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Je m'appelle David Arnot. Je suis un sénateur de la Saskatchewan et président du comité. J'invite mes collègues à se présenter.

La sénatrice Batters : Sénatrice Denise Batters, de la Saskatchewan.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Julie Miville-Dechêne, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Clement : Bienvenue à tous. Bernadette Clement, Ontario.

Le sénateur K. Wells : Kristopher Wells, Alberta, territoire visé par le Traité n° 6.

La sénatrice Simons : Paula Simons, Alberta, territoire du Traité n° 6.

La sénatrice Pate : Kim Pate. Bienvenue à tous. Je vis ici sur le territoire non cédé et non restitué du peuple algonquin anishinabe.

[*Français*]

La sénatrice Saint-Germain : Bonjour. Raymonde Saint-Germain, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Dhillon : Bienvenue à tous. Baltej Dhillon, Colombie-Britannique.

Le président : Honorables sénateurs, nous poursuivons notre étude du projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel, la

Youth Criminal Justice Act and the National Defence Act (bail and sentencing).

For our first panel, we are pleased to welcome Shakir Rahim, Director, Criminal Justice Program, Canadian Civil Liberties Association; Catherine Latimer, Executive Director, John Howard Society of Canada; and Paul Wilson, appearing as an individual by video conference from Saskatoon.

Thank you for joining us here today. We traditionally ask that witnesses give some opening remarks. I ask that the witnesses restrict their remarks to five minutes each, as we have many senators waiting to ask questions. I will ask Ms. Latimer, who is familiar with this process, to commence.

Catherine Latimer, Executive Director, John Howard Society of Canada: Thank you, senators. It is wonderful to be back before the committee representing the John Howard Society of Canada. We are pleased to appear to share our concerns about Bill C-14 and about pretrial detention and release in Canada generally.

As a national charity committed to just, effective and humane criminal justice and corrections in Canada, John Howard Societies from all provinces have identified Canada's pretrial detention and release system as a serious problem. A resolution was passed in 2025 calling for a comprehensive overhaul of the laws, policies and practices relating to bail and remand.

The Department of Justice's own research identified the bail system as broken in 2015, and conditions have worsened since then.

An indicator used by international human rights bodies and academics to assess the functionality of a country's bail system is the percentage of the overall prison population that is in pretrial detention. High proportions of prisoners in pretrial detention indicate systemic flaws in the justice system, including the following: the undermining of the presumption of innocence and the right to reasonable bail; delays in criminal justice processing inconsistent with the right to a speedy trial, resulting in prolonged pretrial periods; overcrowding and inhumane conditions of confinement; socio-economic inequality, which disfavours the poor and marginalized, and in this country, it's a lot of Indigenous people, poor people, Black people and people addicted to substances; the criminogenic effect, increasing crime and undermining public safety objectives; the distortion of judicial outcomes, with coercive influence increasing the likelihood of false guilty pleas; and the fiscal burden on the

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et la Loi sur la défense nationale (mise en liberté sous caution et détermination de la peine).

Pour notre premier groupe de témoins, nous avons le plaisir d'accueillir Me Shakir Rahim, directeur du Programme de justice pénale de l'Association canadienne des libertés civiles. Nous avons aussi avec nous Mme Catherine Latimer, directrice générale de la Société John Howard du Canada ainsi que M. Paul Wilson, de Saskatoon, qui comparaît à titre personnel avec vidéoconférence.

Merci de vous joindre à nous aujourd'hui. Nous demandons habituellement aux témoins de faire une déclaration préliminaire. Veuillez cependant limiter vos observations à cinq minutes chacun, car nous avons de nombreux sénateurs qui désirent poser des questions. Je vais demander à Mme Latimer de commencer, car elle connaît bien ce processus.

Catherine Latimer, directrice générale, Société John Howard du Canada : Merci, honorables sénateurs. Je suis très heureuse d'être de retour devant ce comité pour représenter la Société John Howard du Canada. Nous sommes heureux de comparaître pour vous faire part de nos préoccupations au sujet du projet de loi C-14 ainsi que de la détention avant procès et de la mise en liberté au Canada en général.

Dans leur rôle d'organismes de bienfaisance nationaux voués à une justice pénale et à des services correctionnels justes, efficaces et humains au Canada, les Sociétés John Howard de toutes les provinces ont constaté de graves problèmes au sein du système canadien de détention avant procès et de mise en liberté. En 2025, elles ont adopté une résolution demandant une refonte complète des lois, des politiques et des pratiques relatives à la mise en liberté sous caution et à la détention provisoire.

En 2015, le ministère de la Justice a effectué un examen qui a révélé que le système de mise en liberté sous caution était défaillant. Depuis lors, la situation s'est aggravée.

Pour évaluer la fonctionnalité du système de mise en liberté sous caution d'un pays, les organismes internationaux des droits de la personne et les universitaires examinent, entre autres indicateurs, le pourcentage de l'ensemble de la population carcérale se trouvant en détention avant procès. Une forte proportion de ces détenus révèle des défaillances systémiques dans le système judiciaire. Elle signale, notamment, un affaiblissement de la présomption d'innocence et du droit à une mise en liberté sous caution raisonnable, des retards du traitement des causes pénales qui vont à l'encontre du droit à un procès rapide et qui prolongent la détention provisoire. Ils causent aussi un surpeuplement et des conditions inhumaines de détention, une inégalité socioéconomique qui défavorise les pauvres et les marginalisés. En fait, dans notre pays, cela concerne un grand nombre d'Autochtones, de personnes pauvres, de résidents noirs et de toxicomanes. Ces défaillances ont un

country, as overuse of remand is much more costly than alternatives and effective community-based bail programs.

About one third of the global prison population are pretrial detainees. In Canada, a First World country, nearly half of our prisoners or 46.6% are in pretrial detention. This compares poorly to countries with similar justice systems. It is nearly double the proportion in the U.S., which sits at 25.5%, and it is more than double the proportion in England and Wales, which is at 20.2%. Canada's high proportion of prisoners on remand is a serious indictment of our justice system that should not be ignored.

Bill C-14 does not address the fundamental problems in the bail system and will make them worse. It is bad criminal justice policy in that it will not achieve its stated public safety ends. Its underlying premise that tougher penalties and more people remanded into custody will reduce crime is false. And it is bad law reform in that it undermines fundamental justice principles, like the presumption of innocence, the right to reasonable bail and the onus on the state to prove its case against an individual.

Many witnesses have spoken to the specific shortcomings of Bill C-14 and some — such as my colleague from the Canadian Civil Liberties Association, or CCLA — have proposed amendments. The John Howard Society of Canada supports those amendments but recognizes that they will just make the ride more comfortable on a vessel that is heading in the wrong direction.

In conclusion, if there is a political imperative to pass Bill C-14, we urge: First, acceptance of the CCLA amendments. Second, a request to the House of Commons committee that it hear experts on the Charter compliance of Bill C-14. The Department of Justice Charter compliance statement is not enough given the department's track record of law reforms having been subsequently struck down by the courts. Third, an amendment that requires a comprehensive review of the laws, policies, practices and programs associated with Canada's pretrial detention and remand system within a specified time. If the comprehensive review has not been completed within the specified time, the reverse onus provisions of Bill C-14 should be repealed.

effet criminogène qui accroît la criminalité et compromet les objectifs de sécurité publique. Elles causent une distorsion des résultats judiciaires et une influence coercitive qui augmente le risque de faux aveux de culpabilité. De plus, le recours excessif à la détention provisoire impose au pays un fardeau fiscal beaucoup plus élevé que les solutions de rechange et les programmes communautaires efficaces de mise en liberté sous caution.

Environ un tiers de la population carcérale mondiale est constituée de détenus en attente de jugement. Au Canada, qui est un pays industrialisé, près de la moitié des détenus, soit 46,6 %, sont en détention provisoire. Ce pourcentage fait pâle figure par rapport à celui d'autres pays dotés de systèmes judiciaires similaires. Il est près du double de celui des États-Unis, qui s'élève à 25,5 %, et plus du double de celui de l'Angleterre et du pays de Galles, qui est de 20,2 %. Cette forte proportion de personnes en détention provisoire au Canada signale une grave défaillance de notre système judiciaire que nous ne devrions pas ignorer.

Le projet de loi C-14 ne s'attaque pas aux problèmes fondamentaux du système de mise en liberté sous caution. En réalité, il ne fera que les aggraver. Il propose une mauvaise politique de justice pénale, dans la mesure où il ne permettra pas d'atteindre les objectifs de sécurité publique qu'il se fixe. Son postulat de base est faux : on ne réduira pas les taux de criminalité en imposant des peines plus sévères et en plaçant un plus grand nombre de personnes en détention préventive. Il s'agit d'une mauvaise réforme du droit en ce sens qu'elle viole les principes fondamentaux de justice, comme la présomption d'innocence, le droit à une mise en liberté sous caution raisonnable et le fardeau qui incombe à l'État d'établir sa preuve contre les prévenus.

De nombreux témoins ont signalé des lacunes précises dans le projet de loi C-14, et certains d'entre eux, comme mon collègue de l'Association canadienne des libertés civiles, ou ACLC, ont proposé des amendements. La Société John Howard du Canada soutient ces amendements, tout en reconnaissant qu'ils se borneront à rendre le voyage plus agréable à bord d'un navire qui met le cap dans la mauvaise direction.

En conclusion, s'il est politiquement urgent d'adopter le projet de loi C-14, nous vous exhortons tout d'abord à adopter les amendements proposés par l'ACLC. Deuxièmement, nous vous demandons d'entendre les opinions d'experts sur la conformité du projet de loi C-14 à la Charte. Le ministère de la Justice ne devrait pas se contenter de déclarer que ce projet de loi est conforme à la Charte, car plusieurs de ses réformes législatives ont par la suite été invalidées par les tribunaux. Troisièmement, nous vous demandons d'y ajouter un amendement exigeant un examen complet des lois, des politiques, des pratiques et des programmes liés au système canadien de détention avant procès et de détention provisoire d'une durée déterminée. Si l'on ne réussit pas à achever cet examen complet à temps, il faudra

It has been more than 50 years since the last major reform of bail law in Canada. Bill C-14 does not address many significant issues and concerns about bail and pretrial detention. What is required is more than tinkering, but rather a more comprehensive, evidence-based approach to bail law reform that includes rethinking some long-standing provisions. It should also reflect the reality that, in many respects, bail law is not too lenient; it is too harsh.

Thank you very much. I look forward to any questions you may have.

The Chair: Thank you, Ms. Latimer. Mr. Wilson, would you like to make some opening remarks?

Paul Wilson, as an individual: Sure. Honourable senators and chair, my name is Paul Wilson. I'm not a lawyer, so forgive me if I mess this up. I don't know your legal language.

I am a man who saved a life because that's what I thought we were supposed to do. I called for help and did CPR. A life was saved, and I lost years of my own life for it and years of my kids' lives, friends and family, et cetera. I sat on remand for nine months waiting for trial, and I was on trial for nine months. I was convicted.

I fired my legal aid representative because he wasn't looking out for my best interests. I was told I would be self-representing, so I studied the law as much as I could, especially the Good Samaritan Drug Overdose Act. The way I understood it, we are supposed to save lives, and that's what I did. I sat on remand for 18 months. I was convicted and sentenced to eight years. I appealed and was acquitted after three years. I still did three years in prison for saving a life. The Crown appealed the decision to the Supreme Court, so I still had to worry about it for another two years until they upheld my acquittal in October 2025.

Just before I was released, my brother died. I didn't get to attend his funeral. I had to watch it online. No one called 911 until after he was dead. No one was charged, and I was sitting there doing eight years for saving a life.

My dad and brother still don't even have headstones. My brother died in 2023. My dad died in 2001. All I'm asking is for you to not let those years mean nothing. Thank you.

abroger les dispositions du projet de loi C-14 qui inversent la charge de la preuve.

Plus de 50 ans se sont écoulés depuis la dernière réforme majeure du droit canadien sur le cautionnement. Le projet de loi C-14 ne répond pas à un grand nombre de questions et de préoccupations importantes sur la mise en liberté sous caution et sur la détention avant procès. Il ne suffira pas d'y apporter quelques réglages. Il faudra réformer la loi sur le cautionnement d'une façon plus complète fondée sur des données probantes. Il faudra effectuer une refonte de certaines dispositions qui sont en vigueur depuis très longtemps. Ce projet de loi devra aussi tenir compte du fait qu'à bien des égards, la loi sur le cautionnement n'est pas trop clémente, elle est trop sévère.

Merci beaucoup. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Le président : Merci, madame Latimer. Monsieur Wilson, voulez-vous faire une déclaration préliminaire?

Paul Wilson, à titre personnel : Oui, bien sûr. Honorables sénateurs, monsieur le président, je m'appelle Paul Wilson. Je ne suis pas avocat, alors pardonnez-moi si je ne m'exprime pas toujours correctement. Je ne parle pas votre langage juridique.

J'ai sauvé une vie, parce que c'est ce que je pensais qu'il fallait faire. J'ai appelé les secours et j'ai pratiqué la réanimation cardiorespiratoire. Une vie a été sauvée, et, pour cela, j'ai perdu des années de ma propre vie et des années de la vie de mes enfants, de mes amis, de ma famille et autres. J'ai été en détention provisoire pendant neuf mois en attendant mon procès, qui a ensuite duré neuf mois. J'ai été reconnu coupable.

J'ai congédié mon avocat de l'aide juridique parce qu'il ne défendait pas mes intérêts. On m'a dit que je devrais me représenter moi-même. J'ai donc étudié le droit le mieux possible, surtout la Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose. Je pensais que nous étions censés sauver des vies, et c'est ce que j'ai fait, mais je me suis retrouvé en détention provisoire pendant 18 mois. J'ai été reconnu coupable et condamné à huit ans de prison. J'ai interjeté appel et j'ai été acquitté au bout de trois ans. J'ai quand même purgé trois ans de prison pour avoir sauvé une vie. La Couronne a interjeté appel de la décision auprès de la Cour suprême, ce qui m'a encore plongé dans l'angoisse pendant deux ans, jusqu'à ce que la Cour confirme mon acquittement en octobre 2025.

Mon frère est décédé juste avant ma libération. Je n'ai pas pu aller à ses funérailles. J'ai dû y assister en ligne. Personne n'a appelé le 911 pendant qu'il mourait. Personne n'a été accusé, et j'ai passé huit ans en prison pour avoir sauvé une vie.

Mon père et mon frère n'ont toujours pas de pierres tombales. Mon frère est décédé en 2023. Mon père est décédé en 2001. Tout ce que je vous demande, c'est que les années que j'ai endurées n'aient pas servi à rien. Merci.

The Chair: Thank you, Mr. Wilson. We will now hear from Mr. Rahim.

Shakir Rahim, Director, Criminal Justice Program, Canadian Civil Liberties Association: Good afternoon, and thank you for the invitation to testify today.

The Canadian Civil Liberties Association, or CCLA, echoes the concerns raised by witnesses about the record percentage of people in pretrial detention, the unconscionable conditions in some prisons and the tenuous connection between the denial of bail and the overall crime rate.

My focus today will be on the CCLA's proposed amendments to the legislation, which are outlined in our written brief. I will highlight four of those suggested amendments in my oral remarks.

First, we suggest strengthening the new bail reporting requirement under the Department of Justice Act. This is on page 13 of our brief. Process-wise, we recommend that in preparing the report, the Minister of Justice be required to consult with individuals and organizations that have expertise on data collection and the criminal justice system. NGOs, academics and others have important contributions to make that will strengthen the analysis and reliability of data that is collected on the bail system.

We also suggest that data collection be coordinated with Statistics Canada. Given its non-partisan role and expertise, this would strengthen the annual report's objectivity and credibility. And as you've just heard, we suggest that rates of pretrial detention be explicitly included as a data point given their concerning rise.

Our second suggested amendment is to remove the new reverse onus for the offence of break and enter. This is on page 7 of our brief. According to reliable data from the Uniform Crime Reporting Survey published by Statistics Canada, the rate of breaking and entering in 2024 was one third lower than a decade ago and 75% lower than its peak in 1998. Unlike some of the other new reverse onus provisions, break and enter does not require physical violence or criminal organization involvement. Like the other new reverse onus provisions that apply to offences, it will apply to people with no criminal record and no prior bail violation.

Le président : Merci, monsieur Wilson. Nous allons maintenant entendre Me Rahim.

Me Shakir Rahim, directeur du Programme de justice légale de l'Association canadienne des libertés civiles : Bonjour, et merci de m'avoir invité à témoigner aujourd'hui.

L'Association canadienne des libertés civiles, ou ACLC, partage les préoccupations soulevées par les témoins au sujet du pourcentage record de personnes en détention préventive, des conditions inadmissibles qui règnent dans certaines prisons et du lien fragile qui sépare le refus de mise en liberté sous caution et le taux de criminalité global.

Je vais parler avant tout des amendements que l'ACLC propose d'apporter au projet de loi, qui sont décrits dans notre mémoire. Je vais souligner quatre de ces amendements.

Premièrement, nous suggérons de renforcer l'obligation nouvelle de rendre compte sur la mise en liberté sous caution prévue par la Loi sur le ministère de la Justice. Cette recommandation figure à la page 13 de notre mémoire. Sur le plan de la procédure, nous recommandons qu'en préparant ce rapport, le ministre de la Justice soit tenu de consulter des personnes et des organismes qui possèdent une expertise sur la collecte des données et sur le système de justice pénale. Les ONG, les universitaires et autres intervenants pourront apporter d'importantes contributions qui renforceront l'analyse et la fiabilité des données recueillies sur le système de mise en liberté sous caution.

Nous vous suggérons également d'effectuer la collecte des données de concert avec Statistique Canada. Son impartialité et son expertise renforceraient l'objectivité et la crédibilité du rapport annuel. Comme vous venez de l'entendre, nous suggérons que, compte tenu de leur augmentation préoccupante, les taux de détention préventive soient explicitement inclus dans ces données.

Deuxièmement, nous recommandons de supprimer la nouvelle règle d'inversion du fardeau de la preuve pour introduction par effraction. Vous trouverez cette suggestion à la page 7 de notre mémoire. Selon des données fiables issues du Programme de déclaration uniforme de la criminalité de Statistique Canada, le taux d'introductions par effraction en 2024 était inférieur d'un tiers à celui d'il y a dix ans et inférieur de 75 % à son niveau record de 1998. Contrairement à certaines autres des nouvelles dispositions relatives à l'inversion de la charge de la preuve, l'infraction d'introduction par effraction ne nécessite pas la violence physique ou l'implication d'une organisation criminelle. À l'instar des autres nouvelles dispositions relatives à l'inversion du fardeau de la preuve, celle-ci s'appliquera aux personnes sans casier judiciaire qui n'ont jamais enfreint les conditions de leur libération sous caution.

Given the nature of the offence, this reverse onus is particularly likely to capture individuals who commit an offence because of socio-economic or substance use challenges. There is a strong disconnect between the profile of repeat and violent offenders said to be the target of this legislation and the nature of this reverse onus provision.

Third, we suggest that judicial oversight be retained over the release of information identifying a young person under the Youth Criminal Justice Act, or YCJA. This is on page 10 of our brief.

As drafted, a court would not review an instance where the police release the identity of a young person pursuant to the provision and remove it within 24 hours. Our suggested amendment would permit the police to proceed without an order but only where a court indicates it cannot make a decision in the time requested after an application is filed. It would also preserve the possibility of judicial review after the fact, and this would be an important check on the exercise of this new power.

Fourth, we suggest an amendment that clarifies the application of section 515(13.1) of the Criminal Code. This provision was proposed by this committee to Bill C-48 in 2023. The purpose was to strengthen the application of section 493.2, which requires a justice to take into consideration the circumstances of Indigenous accused and others who belong to a vulnerable group. Section 515(13.1) requires a justice to always make a determination about whether section 493.2 applies on the record. However, justices have not been doing so in our review of the case law. The suggested amendment simply clarifies that a determination on the record is required in every decision.

Finally, we support any amendment to remove or narrow the prohibition on sureties with a criminal record. Thank you.

The Chair: Thank you, witnesses, for your opening remarks.

Senator Batters: I want to start with Mr. Wilson, who is testifying from Saskatoon today. I appreciate you being part of this committee meeting today because this is a very important perspective we're hearing from you. You are someone who, unfortunately, spent 18 months on remand for an offence of which you were eventually acquitted, and it had to go all the way to the Supreme Court of Canada. So we very much appreciate your perspective today.

Compte tenu de la nature de l'infraction, cette inversion du fardeau de la preuve risque de viser des personnes qui commettent une infraction en raison de difficultés socioéconomiques ou de problèmes liés à la consommation de substances. Nous constatons un écart important entre le profil des récidivistes et des délinquants violents qui sont visés par ce projet de loi et la nature de cette disposition relative à l'inversion du fardeau de la preuve.

Troisièmement, nous suggérons que la communication de renseignements permettant d'identifier un adolescent en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents soit assujettie à un contrôle judiciaire. Vous trouverez cela à la page 10 de notre mémoire.

Selon le libellé actuel, un tribunal n'examinerait pas les incidents pour lesquels les forces de l'ordre divulguent l'identité d'un mineur et la retirent dans un délai de 24 heures. L'amendement que nous proposons permettrait aux forces de l'ordre d'agir sans décision judiciaire, mais uniquement si le tribunal indique qu'il ne peut pas rendre sa décision dans le délai exigé après le dépôt d'une requête. Cela préserverait aussi la possibilité d'effectuer un contrôle judiciaire après coup et constituerait un contrôle important de l'application de ce nouveau pouvoir.

Quatrièmement, nous proposons un amendement visant à préciser l'application du paragraphe 515(13.1) du Code criminel. Le comité a ajouté cet amendement au projet de loi C-48 en 2023. Il visait à renforcer l'application de l'article 493.2, qui exige que les juges tiennent compte de la situation des prévenus autochtones et des autres personnes appartenant à des groupes vulnérables. Le paragraphe 515(13.1) exige que les juges de paix déterminent en tout temps si l'article 493.2 s'applique aux dossiers dont ils sont saisis. Cependant, notre examen de la jurisprudence a révélé que les juges n'ont pas appliqué cette disposition. L'amendement que nous proposons précise simplement que cette détermination doit figurer dans tous les dossiers.

Enfin, nous appuyons tout amendement visant à supprimer ou à restreindre l'interdiction de nommer des cautions qui ont un casier judiciaire. Merci.

Le président : Je remercie les témoins pour leurs déclarations préliminaires.

La sénatrice Batters : Je vais d'abord m'adresser à M. Wilson, qui témoigne depuis Saskatoon. Je suis heureuse que vous participiez à cette réunion du comité, car votre point de vue est très important. Vous avez malheureusement passé 18 mois en détention provisoire pour une infraction dont vous avez enfin fini par être acquitté par la Cour suprême du Canada. Votre point de vue nous est donc très précieux.

Your case shows us how an error at the very beginning of an investigation can have enormous consequences for an individual. You talked about the consequences for your family members who passed away while you were in jail, and you didn't get to attend their funerals, which is absolutely heartbreaking.

You spent about 18 months in custody before you were eventually acquitted, and then you had the uncertainty after that point. Of the 18 months of pretrial detention that you spent, concretely what do you think the most lasting impacts on your life have been? You spoke about those funerals that you were not able to attend and those types of things. But could you give us a little bit more detail about that? Thank you.

Mr. Wilson: Mostly, I lost years of my kids' lives. I witnessed a couple of riots in prison. I spent three years inside: 18 months on remand, and then I was sentenced and did another 18 months until my appeal went through. What bothers me the most about it is the loss of my kids' lives and the loss of my family. I missed out on a lot.

Senator Batters: Yes. How old were your kids when this first happened and then later when it was finally over for you?

Mr. Wilson: My boy was nine years old. I got out when he was 12 or 13 years old. My girl was around five years old.

Senator Batters: Was she just a little girl?

Mr. Wilson: Yes. I lost three years of her life.

Senator Batters: Those are years in which they change so much.

Mr. Wilson: I can't get that back.

Senator Batters: They change so much on a monthly basis, let alone that long of a time frame. Thank you very much for providing us with that information.

I would now like to ask the Canadian Civil Liberties Association a question. In your brief, you stated in part of it that Bill C-14 will concern "non-violent offenders" or those "presumed to be on their first offence." Yet Bill C-14 does expand the reverse onus and adds scenarios that are explicitly tied in many cases to serious violence, including alleged strangulation, suffocation, choking and alleged extortion with violence. Why are you claiming in that portion that Bill C-14 will mostly target non-violent offenders when the text specifically targets those specific types of situations where there is a major physical risk to a victim?

Votre cas nous démontre les conséquences désastreuses qu'une erreur commise au tout début d'une enquête peut avoir sur une personne. Vous avez mentionné les membres de votre famille qui sont décédés pendant que vous étiez en prison. Vous n'avez pas pu assister à leurs funérailles. C'est bouleversant.

Vous avez passé environ 18 mois en détention avant d'être acquitté, puis vous avez vécu une période d'incertitude. Selon vous, quelles répercussions les plus durables ces 18 mois de détention préventive ont-ils causées dans votre vie? Vous avez parlé des funérailles auxquelles vous n'avez pas pu assister en personne et d'autres épreuves. Pourriez-vous nous donner un peu plus de détails? Merci.

M. Wilson : Le plus difficile a été de ne pas partager plusieurs années de la vie de mes enfants. J'ai également assisté à quelques émeutes en prison. J'ai été incarcéré pendant 3 ans, soit 18 mois en détention préventive, puis 18 mois entre ma condamnation et la date où mon appel a été entendu. Je souffre surtout d'avoir perdu des années de la vie de mes enfants et de ma famille. J'ai raté beaucoup de choses.

La sénatrice Batters : En effet. Quel âge avaient vos enfants quand tout cela a commencé, puis quand toute cette épreuve s'est enfin terminée?

M. Wilson : Mon fils avait 9 ans. Quand je suis sorti, il avait 12 ou 13 ans. Ma fille avait environ 5 ans.

La sénatrice Batters : Elle n'était qu'une petite fille.

M. Wilson : Oui. J'ai perdu trois ans de sa vie.

La sénatrice Batters : Les enfants changent énormément pendant ces jeunes années.

M. Wilson : Je ne les retrouverai jamais.

La sénatrice Batters : Les enfants changent énormément d'un mois à l'autre, alors nous imaginons tout à fait ce que cela représente sur une si longue période. Merci beaucoup de nous avoir confié cela.

Je vais maintenant poser une question à l'Association canadienne des libertés civiles. Dans votre mémoire, vous soulignez, entre autres choses, que le projet de loi C-14 concernera les délinquants non violents ou ceux qui seront présumés en être à leur première infraction. Pourtant, le projet de loi C-14 étend l'inversion du fardeau de la preuve et ajoute des scénarios qui, dans de nombreux cas, sont explicitement liés à des actes de violence grave, notamment les allégations d'étranglement, de suffocation, d'étouffement et d'extorsion avec violence. Pourquoi affirmez-vous dans ce passage que le projet de loi C-14 visera principalement les délinquants non violents? Le libellé vise tout particulièrement des situations où les victimes risquent de subir de graves sévices physiques.

Mr. Rahim: I would have to revisit the precise text you are referring to, but I will put our position on the record to ensure that there is clarity.

It is true that of the new offence-specific reverse onus provisions, none have the requirement of a person having a prior criminal conviction or having a prior violation of a pretrial release order. So it will apply to alleged first-time offenders. Some of the new offence-specific reverse onus provisions, as you correctly note, apply to allegations of violence, but some do not, like the break and enter provision that I referenced today. I think it's fair to say that there are provisions that are targeted at allegations of violence but also many that do not have that as a required component of the offence that is targeted.

Senator Batters: Thank you.

Senator Miville-Dechêne: Mr. Wilson, I will ask you a few more questions. First of all, I'm very sorry for what happened to you. I want to know what you think about the judicial system because of what happened to you. What is your opinion?

Mr. Wilson: I don't know. As an example, my dad was murdered in 2001, and the guy who did it was sentenced to seven years. So I never really had much faith in the justice system to begin with. But then after this, it showed me that it's not about real justice. It's about prior record and prior opinions. It was mostly my record that brought about this whole situation. We should have been protected by the Good Samaritan Drug Overdose Act. I called to save that girl's life. I saved her life, but then the police just showed up and did whatever they wanted.

Senator Miville-Dechêne: What kind of record did you have, if I may ask and if that is not indiscreet?

Mr. Wilson: Before that? I had some driving, property and weapons offences, but there was never violence or weapons being used or anything like that. I had them on me.

Senator Miville-Dechêne: How was it day to day in prison for you? I'm thinking in particular of the 18 months you spent before you could defend yourself at trial.

Mr. Wilson: Well, it was stressful. Every time I went to court, I was hoping that they would see the bigger picture. I was trying to save this girl's life. I just kept going to court and kept getting basically railroaded. It all had to do with my previous record.

Me Rahim : Il faudrait que je relise le passage dont vous parlez, mais je vais rappeler notre position pour qu'elle soit bien claire dans le compte rendu.

Il est vrai qu'aucune des nouvelles dispositions relatives à l'inversion du fardeau de la preuve pour certaines infractions n'exige que les prévenus aient déjà été reconnus coupables d'un acte criminel ou qu'ils aient déjà contrevenu à une ordonnance de mise en liberté provisoire. Ces dispositions s'appliqueront donc aux auteurs présumés d'une première infraction. Comme vous le soulignez à juste titre, certaines de ces nouvelles dispositions s'appliquent aux allégations de violence, mais d'autres non, comme la disposition sur l'introduction par effraction que j'ai mentionnée aujourd'hui. Disons, par conséquent, que certaines de ces dispositions visent des allégations de violence, mais que de nombreuses autres n'exigent pas cet élément dans l'infraction ciblée.

La sénatrice Batters : Merci.

La sénatrice Miville-Dechêne : Monsieur Wilson, je vais vous poser quelques autres questions. Tout d'abord, je suis vraiment désolée pour ce que vous avez enduré. J'aimerais savoir ce que vous pensez du système judiciaire à la lumière de ce qui vous est arrivé. Qu'en pensez-vous?

M. Wilson : Je ne sais pas. À titre d'exemple, mon père a été assassiné en 2001, et son meurtrier a été condamné à sept ans de prison. Je n'ai donc jamais vraiment fait confiance au système judiciaire. Ce que j'ai vécu m'a prouvé qu'il ne s'agit pas d'une vraie justice. Tout repose sur le casier judiciaire et sur des opinions préconçues. C'est surtout mon casier qui a provoqué toute cette situation. Nous aurions dû être protégés par la Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose. J'ai appelé à l'aide pour sauver la vie de cette fille. Je lui ai sauvé la vie, mais la police a fait ce qu'elle voulait.

La sénatrice Miville-Dechêne : Que contenait votre casier judiciaire, si je puis me permettre de vous le demander et si ce n'est pas indiscreet?

M. Wilson : Avant cela? J'avais commis des infractions liées à la conduite automobile, à la propriété et aux armes, mais je n'avais jamais commis de violence ni utilisé d'armes ou autre. J'avais simplement ces armes sur moi.

La sénatrice Miville-Dechêne : Qu'avez-vous vécu quotidiennement, en prison? Je pense notamment aux 18 mois que vous avez passés avant de pouvoir vous défendre à votre procès.

M. Wilson : Je vous dirai que c'était stressant. Chaque fois que je me présentais devant un tribunal, j'espérais qu'il examinerait ma situation dans son ensemble. J'avais essayé de sauver la vie de cette fille. Mais chaque fois, on me recondamnait à la hâte. Tout cela était dû à mon casier judiciaire.

Senator Miville-Dechêne: I understand. Thank you very much for talking to me. I wish you good luck for the years to come.

Mr. Wilson: Thank you.

Senator Simons: Thank you very much to all our witnesses. I want to start with Mr. Rahim.

Most of my questions up until this point have dealt with the bail provisions of the bill. But now I want to dive into things that are not just around bail. One of my concerns is that there are parts of the bill — amending section 742.1, for example — that talk about offences of a sexual nature or committed for a sexual purpose. It doesn't define what those offences are. It occurs to me that this language is quite vague and might accidentally capture things that were not intended to be captured. I see Ms. Latimer is thinking about this question, too, even before I ask it.

Would the legislation be strengthened if we amended it to include a list of specific sexual offences — the more heinous ones — so that things on the continuum at this end are captured and at that end are not?

Mr. Rahim: Yes, I think so. And I think there could be two benefits of that: The first, as you say, is drawing a spectrum in terms of the severity of the offence we are talking about. The second is avoiding unnecessary or protracted litigation about the meaning of the section.

Particularly, as well, there is likely case law that provides some definitional content about what is of a sexual purpose or nature, which would be helpful for the purpose of crafting a narrower provision as well.

Senator Simons: Ms. Latimer, did you want to —

Ms. Latimer: I absolutely agree with my colleague here.

Senator Simons: I was a journalist for many years before I joined the Senate. I'm concerned about the issue of publishing the name of a young offender in a case of urgent emergency without judicial approval.

One of the things that concerns me is — as I understand it from the Department of Justice when they were here — this would allow the name to be on a police department website, but in theory, it would not allow a legitimate mainstream media organization to share that information. But it would leave open the door for all kinds of bloggers, tweeters and posters to take that information and not necessarily take it down after that young offender or that suspect is taken into custody.

La sénatrice Miville-Dechêne : Je comprends. Merci beaucoup de vous être confié à nous. Je vous souhaite bonne chance pour les années à venir.

M. Wilson : Merci.

La sénatrice Simons : Merci beaucoup à tous nos témoins. Je vais d'abord m'adresser à Me Rahim.

La plupart de mes questions ont porté sur les dispositions du projet de loi relatives à la mise en liberté sous caution. Je vais maintenant aborder quelques autres problèmes. Je m'inquiète notamment du fait que certaines parties du projet de loi — celles qui visent à modifier l'article 742.1, par exemple — mentionnent des infractions de nature sexuelle ou commises dans un but sexuel. Le libellé ne décrit pas en quoi consistent ces actes. Il me semble plutôt vague. Il pourrait accidentellement englober des infractions qui n'étaient pas prévues. Je vois que Mme Latimer réfléchit à cette question avant même que j'aie fini de la poser.

Le projet de loi serait-il renforcé si nous l'amendions pour y inclure une liste d'infractions sexuelles précises — les plus odieuses — de sorte que les actes situés à cette extrémité du spectre soient pris en compte, mais pas ceux situés à l'autre extrémité?

Me Rahim : Il me semble que oui. À mon avis, cela présenterait deux avantages. Le premier, comme vous l'avez dit, trace un spectre de la gravité de l'infraction dont nous parlons. Le deuxième consiste à éviter les litiges inutiles ou prolongés sur la signification de cet article.

De plus, il existe vraisemblablement des jurisprudences qui apportent des précisions sur la définition de ce qui relève d'un but ou d'un acte à caractère sexuel. Ils nous aideraient à élaborer une disposition plus restrictive.

La sénatrice Simons : Madame Latimer, vouliez-vous...

Mme Latimer : Je suis tout à fait d'accord avec mon collègue.

La sénatrice Simons : J'ai été journaliste pendant de nombreuses années avant d'entrer au Sénat. La publication du nom d'un jeune contrevenant en situation d'urgence sans autorisation judiciaire m'inquiète beaucoup.

D'après ce que nous a expliqué le ministre de la Justice, ce nom pourrait être affiché dans le site Web d'un service de police, mais, en théorie, cela n'autoriserait pas les médias traditionnels légitimes à le divulguer. En revanche, cela laisserait la porte ouverte à tous les blogueurs, aux utilisateurs de Twitter et aux internautes, qui pourraient divulguer cette information sans nécessairement l'éliminer une fois que ce jeune contrevenant ou ce suspect serait incarcéré.

I wonder if you can comment on the potential consequences of allowing police to name young offenders on their own authority without judicial review.

Mr. Rahim: I think that is a fair observation to make. Simply because there may be a non-publication order does not mean that the name will remain contained to just the police website, especially in this era of social media.

I would also note that the Youth Criminal Justice Act applies to individuals as young as 12 years old. And the reason this provision is there is because of the unique stigma that can occur — particularly if a young person might be acquitted — because of the association with a criminal charge.

I note that to my knowledge, the department has not offered an analysis of the cases that have led to the need for this provision. I think there is, first, an issue about the empirical foundation for requiring this and whether we have to remove it altogether. But then even if we accept the premise that there has to be a lower threshold, then you have to remove judicial review entirely. Our amendment seeks to strike a balance between that.

Just briefly, I would also note the prohibition on the publication of information identifying the person does not affect the police's ability to warn the public or to say people need to get out of a particular area or to do all kinds of important public safety things. It really is about that identifying information.

Senator Simons: I struggle with the Department of Justice's testimony because they said to me, "No, we wouldn't let the CBC put out a picture or let a news organization put it on their website." So then I said, "Well, then what's the purpose of the exercise, except to allow bad actors to access that information?"

Ms. Latimer: I think it is an overreach. It has little to do with bail and sentencing, which is the purpose of the legislative reforms.

And the notion that this would somehow be necessary to stop a mass casualty-type incident — as the minister portrayed it — seems entirely far-fetched.

It is not the type of crime that you have a 17-year-old committing or those younger than 17 years old committing. And it would be adequate to say that the type of crime you would worry about —

Senator Simons: A school shooting.

Ms. Latimer: A school shooting. For example, you say there is a 14-year-old with a gun heading toward a school, so everybody must take shelter. You don't need to identify. It

Que pensez-vous des répercussions que l'on causerait en permettant à la police de divulguer l'identité de jeunes contrevenants de sa propre initiative, sans contrôle judiciaire?

Me Rahim : À mon avis, vous avez tout à fait raison. L'ordonnance de non-publication n'empêchera personne de tirer le nom du site Web de la police, surtout en notre ère où règnent les médias sociaux.

Je tiens également à souligner que la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents s'applique aux jeunes dès l'âge de 12 ans. Cette disposition vise à éviter la stigmatisation qui peut découler d'un lien avec une accusation criminelle, surtout si le jeune est acquitté.

À ma connaissance, le ministère n'a pas présenté une analyse des causes qui ont rendu cette disposition nécessaire. Je constate d'abord un problème quant au fondement empirique de cette exigence, puis à la question de savoir s'il faut la supprimer purement et simplement. Si l'on décide d'abaisser le seuil, il faudra supprimer le contrôle judiciaire. Notre amendement vise à trouver un juste équilibre entre ces deux aspects.

Je tiens également à préciser brièvement que l'interdiction de publier des renseignements permettant d'identifier la personne concernée n'empêche pas la police d'alerter le public, de demander aux gens d'évacuer une zone donnée ou de prendre toutes sortes de mesures de sécurité publique. Cette interdiction porte uniquement sur les renseignements qui permettent d'identifier la personne.

La sénatrice Simons : J'ai du mal à accepter le témoignage du ministre de la Justice, qui nous a assurés qu'il ne laisserait pas CBC/Radio-Canada publier une photo ou un organe de presse l'afficher dans son site Web. Je lui ai alors répondu que cette disposition ne servirait qu'à permettre à des personnes mal intentionnées d'accéder à ces renseignements.

Mme Latimer : À mon avis, cette disposition va trop loin. Elle n'a pas grand-chose à voir avec la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine, qui sont pourtant l'objet de ces réformes législatives.

En fait, l'idée selon laquelle elle serait en quelque sorte nécessaire pour empêcher un incident pouvant causer de nombreuses victimes, comme l'a présentée le ministre, semble tout à fait farfelue.

Ce n'est pas le genre de crime que commettent des jeunes de 17 ans ou moins. On pourrait dire sans se tromper que le genre de crime qui devrait vous préoccuper...

La sénatrice Simons : Une fusillade dans une école.

Mme Latimer : Une fusillade dans une école. Par exemple, si l'on signale qu'un jeune de 14 ans armé se dirige vers une école et que tout le monde doit s'abriter, il n'y a pas besoin de

doesn't make any difference if it's Billy Jones or someone else. The information that goes out is more than adequate.

I don't see the need for this amendment at all. It does undercut some pretty important protections around protecting the ability of young people to overcome past harms.

Senator Dhillon: Thank you for being here. I appreciate your knowledge. Thank you, Mr. Wilson, for being here as well. I'm sorry that you had to go through all of that.

Mr. Rahim, I wonder if I could come back to the question my colleague was asking you about with respect to young people and that conversation. You spoke about instances where the judiciary could not make a decision in the time allotted and that language. What would that look like?

Mr. Rahim: What that would look like is the police would submit their application and say, "We need a decision within the hour or within two hours in order to achieve this public safety objective." If the court comes back and says, "We don't have someone who can hear that application in that period of time," then the police can go ahead.

But the amendment still retains some review process for that. Afterwards, let's say the court gets to it in 12 hours. They can say, "Hey, we looked at this, and this information doesn't need to be out, or it can be out." And they can make a determination at that time.

Even if the whole incident has passed, at least the court can say, "Okay, this met the statutory criteria or not." As it stands, as long as that information is removed within 24 hours, a court never oversees that process at all.

For context, the reason we mention this, too, is courts have to frequently deal with fast-moving applications, and they have procedures and mechanisms to do that. So it's building off what we know is the court's capability to respond in that way for certain time-pressing issues.

Senator Dhillon: Thank you. I appreciate that. The hour or the two hours may be a point of discussion or debate around whether that is speedy enough or if that defeats the concern of exigent circumstances.

To move on, would you find value if there were a review process post-event? If I could present it this way: If police were to act on exigent circumstances and release the name of a young person, their image and so on, then once that event is over, post-24 hours, there could be a review process put in place to

l'identifier. Qu'il s'agisse de Billy Jones ou d'un autre jeune, cela ne change rien à l'urgence. L'information signalée est plus que suffisante.

Je ne vois pas du tout l'utilité de cet amendement. Il nuit à certaines mesures importantes visant à protéger la capacité qu'auront les jeunes à surmonter les torts commis dans leur passé.

Le sénateur Dhillon : Je vous remercie d'être venus. Vos connaissances nous sont précieuses. Merci, monsieur Wilson, d'être venu vous aussi. Je suis désolé que vous ayez traversé une telle épreuve.

Maître Rahim, je voudrais revenir à la question que ma collègue vous a posée au sujet des jeunes et de la teneur de cette discussion. Vous avez parlé de cas où la magistrature ne pourrait pas prendre une décision dans le délai imparti. À quoi cela ressemblerait-il?

Me Rahim : Concrètement, la police déposera sa demande en disant : « Nous avons besoin d'une décision dans l'heure ou dans les deux heures pour atteindre cet objectif de sécurité publique. » Si le tribunal répond : « Nous n'avons personne pour entendre cette demande dans ce délai », la police peut alors passer à l'action.

Mais l'amendement prévoit tout de même un certain processus d'examen à cet égard. Par la suite, disons que le tribunal se penche sur la question dans les 12 heures. Il peut alors dire : « Nous avons examiné cela, et cette information n'a pas besoin d'être divulguée, ou elle peut l'être. » Il peut rendre une décision à ce moment-là.

Même si l'incident est déjà terminé, au moins le tribunal peut dire : « D'accord, cela répondait aux critères législatifs ou non. » À l'heure actuelle, tant que cette information est supprimée dans les 24 heures, un tribunal ne supervise jamais ce processus.

Pour replacer cela dans son contexte, si nous le mentionnons, c'est aussi parce que les tribunaux doivent souvent traiter des demandes urgentes, et qu'ils disposent de procédures et de mécanismes pour le faire. Cela s'appuie donc sur ce que nous savons être la capacité du tribunal à réagir de cette manière pour certaines questions urgentes.

Le sénateur Dhillon : Merci. Je comprends cela. Le délai d'une heure ou de deux heures peut faire l'objet d'une discussion ou d'un débat pour savoir si c'est suffisamment rapide ou si cela va à l'encontre de la préoccupation liée aux circonstances urgentes.

Pour poursuivre, trouveriez-vous utile qu'il y ait un processus d'examen après l'événement? Si je peux présenter les choses de la façon suivante : si la police devait agir dans des circonstances urgentes et divulguer le nom d'un jeune, son image, etc., une fois l'événement terminé, après 24 heures, un processus d'examen

determine and make certain proper procedures were followed and ensure the issues that led to having that sense of exigent circumstances were satisfied?

Mr. Rahim: I think that would be an improvement on what is presently in the legislation. Of course, you could also still retain the ability for the court to weigh in at some point.

Even if your view is that we still need to get it out by police order in the first hour, then right away an application should be submitted as early as possible. A court can still weigh in before the 24-hour period has elapsed.

I think any tweaks like that would at least strengthen the important role of court oversight here.

Senator Dhillon: Thank you. If I could put this to both of you or whomever feels called to answer: One of the struggles we've had with this — and the government and other witnesses have spoken to this — is a lack of data around all of this.

Drawing a conclusion around those conditions has been difficult. We did hear from the Canadian Association of Chiefs of Police and Commissioner Tom Carrique who shared that from 2023 to 2025 in the Toronto area, over 9,700 folks were charged with offences while out on bail, and of the charges laid, 7,540 were violent crime charges.

Does that align with what you understand? And how would you respond to that? I was speaking to some of my colleagues yesterday from the Metro Vancouver area, and they shared similar concerns.

Ms. Latimer: That is police-based data. To me, it's relatively new. I did listen to his testimony and did hear it, but I think the absence of verified data is the reason why we need a comprehensive review and overhaul.

If it is the case that so many people are committing violent offences, what do they mean by "violent"? There's a large bandwidth as to what might be considered in that. And these are police charges, not convictions, so it's hard to know what we're talking about.

There is no doubt that one of the reasons for detaining someone is to ensure that a violent offence is not perpetrated. However, it needs to be based on pretty solid risk prediction information. As other witnesses have said, you are never 100% sure about those. But it needs to be looked at. All of that needs to be looked at very seriously.

pourrait être mis en place afin de déterminer et de s'assurer que les procédures appropriées ont été suivies et que les problèmes qui ont mené à cette situation d'urgence ont été réglés?

Me Rahim : Je pense que ce serait une amélioration par rapport à la loi actuelle. Bien sûr, vous pourriez aussi conserver la possibilité, pour le tribunal, de se prononcer à un moment donné.

Même si vous estimez qu'il faut que l'information soit diffusée sur ordre de la police au cours de la première heure, une demande devrait être présentée le plus tôt possible. Un tribunal peut toujours se prononcer avant l'expiration de la période de 24 heures.

Je pense que toute modification de ce genre renforcerait au moins le rôle important de l'examen judiciaire à cet égard.

Le sénateur Dhillon : Merci. Si je peux adresser cette question à vous deux, ou à quiconque se sent appelé à y répondre, l'une des difficultés que nous avons éprouvées dans ce dossier — le gouvernement et d'autres témoins en ont parlé — est le manque de données sur tout cela.

Il a été difficile de tirer des conclusions sur ces conditions. L'Association canadienne des chefs de police et le commissaire Tom Carrique nous ont dit que, de 2023 à 2025, dans la région de Toronto, plus de 9 700 personnes ont été accusées d'infractions pendant qu'elles étaient en liberté sous caution. Parmi les accusations portées, 7 540 concernaient des crimes violents.

Cela correspond-il à ce que vous comprenez? Que répondez-vous à cela? J'ai parlé hier à certains de mes collègues de la région métropolitaine de Vancouver, et ils m'ont fait part des mêmes préoccupations.

Mme Latimer : Ce sont des données policières. Pour moi, c'est relativement nouveau. J'ai écouté son témoignage et je l'ai entendu, mais je pense que l'absence de données vérifiées est la raison pour laquelle nous avons besoin d'un examen et d'une refonte complets.

Si tant de gens commettent des infractions avec violence, qu'entend-on par « violence »? La définition de ce qui peut être considéré comme tel recouvre un large éventail de cas. Et il s'agit d'accusations de la police, pas de condamnations. Il est donc difficile de savoir de quoi nous parlons.

Il ne fait aucun doute que l'une des raisons pour lesquelles on détient quelqu'un, c'est pour s'assurer qu'une infraction violente ne sera pas commise. Cependant, il faut que ce soit fondé sur des renseignements assez solides en matière de prévision du risque. Comme d'autres témoins l'ont dit, vous n'en êtes jamais absolument certain. Mais il faut se pencher sur la question. Tout cela doit être examiné très sérieusement.

Mr. Rahim: I think some important contextual information would be helpful to understand how we translate that kind of information into policy. What were those original bail decisions for? Were they for a prior violent offence, or were they the kind of routine decision where it would be entirely appropriate for someone to be released? With respect to the new offences, how many ultimately resulted in a conviction? That's part of the reason we propose the data-specific amendments we do. Because that will ensure that once this report is being generated, you are less likely to have a situation where the report comes out and everyone says it is the wrong data or it's not right, et cetera. Instead, there has actually been a process at the outset so that there can be some widespread sector confidence in the information that is now being relied upon to create policy.

Senator Dhillon: I have a very short question just to follow up. In the data that you provided, are you able to distinguish how long those individuals were in jail and/or remand?

Mr. Rahim: All the data we have provided is sourced from Statistics Canada. Going to a granular level and saying, "Here's how long this person or that person was in remand" is not possible right now, to our knowledge, on a national scale.

Senator Dhillon: Thank you.

Senator Pate: Thank you to all the witnesses. Mr. Wilson, Senator Batters and I were on this committee when the Good Samaritan Drug Overdose Act was passed. It is horrifying to hear that what some folks were worried about has happened in your situation, so I join my colleagues in saying I am very sorry to hear this. If you are not in touch with someone about pursuing that unjust conviction, then the man's office you're in now knows how to get hold of me.

Ms. Latimer and Mr. Rahim, there are a couple of things in the bill that have not really been discussed so far. I'm concerned about the consecutive sentencing provisions and the way the aggravating circumstances provisions both seem to be targeted at lengthening sentences, which would contribute to the over-incarceration of young people, Indigenous people, racialized people and other marginalized groups. I'm curious how you think those should be dealt with.

I'm going to ask my second question now in case I run out of time. This is for Ms. Latimer in particular, although I'm happy to have Mr. Rahim's comments as well. The definition of "violent offence" will effectively restrict courts from looking at individualized contexts and crafting meaningful sentences, particularly for youth, where that is such a focus. However, I

Me Rahim : Je pense que certaines informations contextuelles importantes seraient utiles pour comprendre comment nous traduisons ce genre d'informations en politiques. Sur quoi reposaient les décisions initiales sur la mise en liberté sous caution? Étaient-elles liées à une infraction avec violence antérieure, ou s'agissait-il de décisions de routine où la libération d'une personne était tout à fait appropriée? En ce qui concerne les nouvelles infractions, combien ont abouti à une condamnation? C'est en partie la raison pour laquelle nous proposons des modifications propres aux données. Ainsi, une fois que le rapport sera produit, il y aura moins de risques de se retrouver dans une situation où le rapport est publié et tout le monde dit que les données sont erronées ou inexactes, etc. Au lieu de cela, il y aura un processus dès le départ pour que le secteur puisse avoir confiance dans l'information sur laquelle on se fie maintenant pour élaborer la politique.

Le sénateur Dhillon : J'ai une très brève question complémentaire. Dans les données que vous avez fournies, est-il possible de déterminer combien de temps ces personnes ont passé en prison ou en détention provisoire?

Me Rahim : Toutes les données que nous avons fournies proviennent de Statistique Canada. À notre connaissance, à l'échelle nationale, il n'est pas possible de dire « Voici pendant combien de temps telle ou telle personne a été en détention provisoire. »

Le sénateur Dhillon : Merci.

La sénatrice Pate : Merci à tous les témoins. Monsieur Wilson, la sénatrice Batters et moi-même siégeons à ce comité lorsque la Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose a été adoptée. Il est horripilant d'entendre que ce qui préoccupait certaines personnes semble s'être produit dans votre situation, et je me joins donc à mes collègues pour dire que je suis vraiment désolée d'entendre cela. Si vous n'êtes pas en contact avec quelqu'un au sujet de la poursuite de cette condamnation injuste, le bureau où vous êtes maintenant sait comment me joindre.

Madame Latimer et maître Rahim, il y a deux ou trois choses dans le projet de loi qui n'ont pas vraiment été abordées jusqu'à maintenant. Je m'inquiète des dispositions sur les peines consécutives et de la façon dont les dispositions relatives aux circonstances aggravantes semblent viser à allonger les peines, ce qui contribuerait à la surreprésentation des jeunes, des Autochtones, des personnes racisées et d'autres groupes marginalisés en milieu carcéral. Je suis curieuse de savoir comment vous pensez que cela devrait être traité.

Je vais maintenant poser ma deuxième question, au cas où je manquerais de temps. Ma question s'adresse à Mme Latimer en particulier, bien que je serais heureuse d'entendre les commentaires de Me Rahim. La définition d'« infraction avec violence » empêchera effectivement les tribunaux d'examiner des contextes individuels et de prononcer des peines adaptées, en

would say the application of section 718.2(e) for Indigenous folks would also be challenged, as well as the application of cultural assessments that are increasingly being used by courts. I'm curious what your thoughts are on those changes.

I was struck that in the province where Mr. Wilson is, regarding the last time I was involved in a case out there, 98% of the young women and girls in custody were Indigenous. I was advised by StatCan that it is 95% to 100% for Saskatchewan, Manitoba and the three northern territories. Based on those numbers, what would you speculate these provisions are likely to mean in terms of pretrial detention for those young people?

Ms. Latimer: I think the numbers in pretrial detention are going to go up. I think the duration of time that people are spending in pretrial detention is going to go up because there will be more people heading in that direction and contesting it because of the reverse onus provisions.

In terms of the first two questions regarding consecutive sentencing, the John Howard Society of Canada would be opposed to the provision on mandatory consecutive sentencing. Anything that detracts from the ability of the judge to impose a sentence that is proportionate to the circumstances and the degree of responsibility of the prisoner or offender whom he or she is looking at presents a problem to us.

As for the aggravating factors, I'm very confused about what the implications are for those. For example, it is an aggravating factor if you commit theft for the purposes of resale. Most of the drug-addicted people I know are stealing chicken breasts from the local grocery store in order to resell them to buy drugs. That's not the group you would think you would want to have aggravating circumstances applied to, so I think it is over-broad. They are not going to hit just the purely commercially motivated crime by what they are doing. I think it needs to be addressed and corrected.

Mr. Rahim: I will briefly add a few matters to the consecutive sentencing point. One is that, right now, nothing prevents a justice from imposing concurrent sentences for this group of offences. The issue we have is that it removes discretion, so when it is appropriate to impose concurrent sentences, a judge is no longer able to do so.

I would also note, again, to my knowledge, the department did not present a sentencing table or a review of sentences to say why current discretion is a problem and that it is leading to issues in terms of the proportionality of sentences or the gravity of offences. I think that is another concern: the lack of empirical foundation.

particulier dans le cas des jeunes, où cela revêt une importance particulière. Cependant, je dirais que l'application de l'alinéa 718.2e) pour les Autochtones serait également contestée, tout comme l'application des évaluations culturelles qui sont de plus en plus utilisées par les tribunaux. J'aimerais savoir ce que vous pensez de ces changements.

J'ai été frappée par le fait que, dans la province où se trouve M. Wilson, 98 % des jeunes femmes et des filles détenues étaient autochtones. Statistique Canada m'a dit que c'était de 95 à 100 % pour la Saskatchewan, le Manitoba et les trois territoires du Nord. Compte tenu de ces chiffres, quelle incidence ces dispositions sont-elles susceptibles d'avoir, selon vous, sur la détention avant procès de ces jeunes?

Mme Latimer : Je pense que le nombre de personnes détenues avant leur procès va augmenter. Je pense que la durée de la détention avant le procès va augmenter parce qu'il y aura plus de gens qui iront dans cette direction et contesteront cela en raison des dispositions relatives au renversement du fardeau de la preuve.

Pour ce qui est des deux premières questions concernant les peines consécutives, la Société John Howard du Canada s'opposerait à cette disposition. Tout ce qui empêche le juge d'imposer une peine proportionnelle aux circonstances et au degré de responsabilité du prisonnier ou du délinquant qu'il examine nous pose un problème.

Pour ce qui est des circonstances aggravantes, je ne comprends pas très bien quelles en sont les conséquences. Par exemple, il s'agit d'une circonstance aggravante si vous commettez un vol en vue de la revente. La plupart des toxicomanes que je connais volent des poitrines de poulet à l'épicerie locale afin de les revendre pour acheter de la drogue. Ce n'est pas le groupe auquel on s'attendrait de voir appliquer les circonstances aggravantes, et je pense donc que cette disposition est trop générale. Elle ne visera pas seulement les crimes motivés par des considérations purement commerciales. Je pense qu'il faut se pencher sur ce problème et y remédier.

Me Rahim : Je vais brièvement ajouter quelques éléments au sujet des peines consécutives. Premièrement, à l'heure actuelle, rien n'empêche un juge d'imposer des peines concurrentes pour ce groupe d'infractions. Le problème, c'est que ces dispositions suppriment le pouvoir discrétionnaire, de sorte que lorsqu'il est approprié d'imposer des peines concurrentes, le juge n'est plus en mesure de le faire.

Je tiens également à souligner, encore une fois, qu'à ma connaissance, le ministère n'a pas présenté de tableau des peines ni d'analyse des peines pour expliquer pourquoi le pouvoir discrétionnaire actuel pose problème et entraîne des problèmes en ce qui concerne la proportionnalité des peines ou la gravité des infractions. Je pense que c'est un autre sujet de préoccupation : l'absence de fondement empirique.

Finally, I know this issue came up previously before this committee. One suggestion was the totality principle in the Criminal Code could address situations where otherwise the stack of concurrent sentences would be too long. I would just point out that this is going to lead to distortion in the sentencing process because now a judge will be forced to impose consecutive sentences that are actually shorter than what might be proportionate or appropriate in order to abide by the totality principle. I think it creates unnecessary uncertainty and maybe litigation down the road for these offences.

Senator Clement: Thank you all for being here.

Mr. Wilson, thank you for your testimony and, in particular, for your responses to questions from Senator Batters and Senator Miville-Dechéne. Thank you for speaking of your son and your daughter and your brother and your father. I sometimes feel disconnected from the work I do here and how it affects people, so thank you for reminding me of the connection between policy-making and the impact on people's lives. Thank you.

Ms. Latimer, thank you for your comments about agreeing with the amendments of the CCLA because I'm going to engage with Mr. Rahim on those. Thank you for remarking that it's been 50 years since we have done a comprehensive review.

Ms. Latimer: It's 71 years.

Senator Clement: It's 50 years for the Criminal Code in its entirety. The world has changed since last week, so it seems wild that we are tinkering and not acknowledging the reckoning we have gone through as a country around, for example, systemic racism. I appreciate you have always been consistent about saying that.

Mr. Rahim, I was thrilled when the minister was here and said, "I'm going to be open to listening to amendments." I want to talk to you about amendments because there are a couple of particular interest to me, and I want to be able to propose them to the committee at some point, I hope. They have to do with the data. That's Amendment 7 and then Amendment 8.

In Amendment 7, you want to add to the report that the minister has to provide. How long have we been talking about data in the context of criminal reform? How is what you are suggesting going to be helpful? Could you lean into that? Because we have been talking about data for a long time. We don't have it, so if you could talk about that and then just lean into what your proposals are going to do.

The other is your Amendment 8, which is to have judges get on the record by saying they have considered the circumstances of Indigenous people and those from other vulnerable groups. I was here for that discussion. I proposed that amendment. I was thrilled when it was passed, and I am heartbroken to hear that you've been watching the cases and it hasn't taken.

Enfin, je sais que cette question a déjà été soulevée devant le Comité. L'une des suggestions était que le principe de totalité du Code criminel pourrait s'appliquer dans les situations où, autrement, l'accumulation de peines concurrentes serait trop longue. J'aimerais simplement souligner que cela va créer une distorsion dans le processus de détermination de la peine parce qu'un juge sera maintenant obligé d'imposer des peines consécutives qui sont en fait plus courtes que ce qui pourrait être proportionnel ou approprié pour respecter le principe de totalité. Je pense que cela créera une incertitude inutile et peut-être des litiges pour ces infractions.

La sénatrice Clement : Merci à tous d'être ici.

Monsieur Wilson, je vous remercie de votre témoignage et, en particulier, de vos réponses aux questions des sénatrices Batters et Miville-Dechéne. Merci d'avoir parlé de votre fils, de votre fille, de votre frère et de votre père. Je me sens parfois déconnectée du travail que je fais ici et de la façon dont il touche les gens, alors merci de m'avoir rappelé le lien entre l'élaboration des politiques et l'impact sur la vie des gens. Merci.

Madame Latimer, je vous remercie d'avoir dit que vous étiez d'accord avec les amendements de l'ACLC, car je vais en discuter avec Me Rahim. Je vous remercie de souligner que cela fait 50 ans que nous n'avons pas procédé à un examen exhaustif.

Mme Latimer : C'est 71 ans.

La sénatrice Clement : C'est 50 ans pour l'ensemble du Code criminel. Le monde a changé depuis la semaine dernière, il semble donc aberrant que nous fassions des rafistolages sans reconnaître la remise en question que nous avons traversée, notamment en ce qui concerne le racisme systémique. Je vous remercie de l'avoir toujours souligné.

Maître Rahim, j'ai été ravie d'entendre le ministre dire : « Je suis prêt à écouter les amendements. » Je veux vous parler des amendements parce qu'il y en a quelques-uns qui m'intéressent particulièrement, et j'espère pouvoir les proposer au Comité à un moment donné. Il s'agit des données. C'est l'amendement 7, puis l'amendement 8.

Votre amendement 7 vise à renforcer le rapport que le ministre doit fournir. Depuis combien de temps parlons-nous des données dans le contexte de la réforme du droit pénal? En quoi ce que vous proposez sera-t-il utile? Pourriez-vous nous en parler? Parce qu'on parle de données depuis longtemps. Nous ne l'avons pas, alors si vous pouviez nous en parler et nous dire ensuite quel sera l'effet de vos propositions.

L'autre est votre amendement 8, qui vise à ce que les juges disent publiquement qu'ils ont tenu compte de la situation des Autochtones et d'autres groupes vulnérables. J'étais ici pour cette discussion. J'ai proposé cet amendement. J'ai été ravie de son adoption, et je suis attristée d'apprendre que vous avez suivi les dossiers et que cela n'a pas été mis en pratique.

Could you explain how you know that, what kind of work you do around that and how this change is going to make a difference?

Mr. Rahim: Certainly. With respect to data, it was actually in 1976 when the first reverse onus provision was put into force, where a question was then asked of the Minister of Justice — it was either the House or Senate committee that was responsible — about data on the bill, and they were unable to provide it. That has been the case to date.

Constantly, when a Minister of Justice comes before this committee or another, the refrain is, “We’re talking to the provinces. This is important. We recognize we have to do this.” Then the next minister will say the same thing, and the next minister will say another variant of that.

We’re very encouraged by this new annual report requirement. It is a step in the right direction, but in our view, it’s important to ensure it doesn’t become a partisan exercise or simply an exercise for supporting the policy objectives of the government of the day, regardless of where that government falls. By including these provisions of bringing in a broader sector of participants to provide input on the data and putting in a role for a non-partisan agency that’s well respected, we hope it will actually function to bring the kind of objective, reliable data necessary to bring policy to the fore instead of going in some other direction.

As to your other question, it’s quite straightforward to see where justices are not mentioning this provision. The intent of the provision was that we’re making justices make that determination in every case. There are many cases where someone is vulnerable, but it’s not brought up by anyone in the courtroom, or the fact that they do belong to a vulnerable group that is overrepresented is not brought up, so we wanted to centre attention around that. But if you look at really any reported bail decision from Bill C-48 onward, you don’t see that kind of statement on the record. Whereas, for some of the other statements that are required, such as “I’ve taken into consideration the safety of the community,” et cetera, which were also put in by Bill C-48, there is greater uptake of that.

In our view, this is a modest amendment. All it does is it ensures that the intent of the provision is reflected in practice.

Senator Clement: Why do you think one is taken up and one is not? I’m pushing back on that amendment because I heard that the last time I made this amendment, it was said it could be performative or a checklist. How do we make it not that? Why

Pourriez-vous nous expliquer comment vous le savez, quel genre de travail vous faites à cet égard et en quoi ce changement améliorera les choses?

Me Rahim : Certainement. En ce qui concerne les données, c’est en 1976 que la première disposition de renversement du fardeau de la preuve est entrée en vigueur. C’est à ce moment-là qu’une question au sujet des données a été posée au ministre de la Justice — au comité de la Chambre ou à celui du Sénat —, et il n’a pas pu y répondre. Cela a été le cas jusqu’à maintenant.

Chaque fois qu’un ministre de la Justice comparaît devant ce comité ou un autre, le refrain est le même : « Nous sommes en discussion avec les provinces. C’est important. Nous reconnaissons que c’est ce qu’il faut faire. » Ensuite, le prochain ministre dira la même chose et le suivant en donnera une autre variante.

Nous sommes très encouragés par cette nouvelle exigence de rapport annuel. C’est un pas dans la bonne direction, mais à notre avis, il est important de veiller à ce que cela ne devienne pas un exercice partisan ou simplement un exercice visant à appuyer les objectifs stratégiques du gouvernement en place, peu importe où il se situe. En incluant ces dispositions visant à faire intervenir un éventail plus large de participants pour fournir des commentaires sur les données et en confiant un rôle à un organisme non partisan et très respecté, nous espérons que cela permettra réellement d’obtenir le genre de données objectives et fiables nécessaires pour mettre la politique au premier plan au lieu de s’engager dans une autre direction.

Pour ce qui est de votre autre question, il est assez facile de voir quand les juges ne mentionnent pas cette disposition. L’intention de cette disposition était de faire en sorte que les juges en tiennent compte dans chaque cas. Il arrive souvent qu’une personne soit vulnérable, mais que personne dans la salle d’audience n’en fasse mention, ou que son appartenance à un groupe vulnérable surreprésenté ne soit pas mentionnée; nous voulions donc attirer l’attention sur ce point. Mais si vous examinez n’importe quelle décision sur la mise en liberté sous caution rendue publique depuis le projet de loi C-48, vous ne verrez pas ce genre de mention dans le dossier. En revanche, certaines des autres mentions obligatoires, comme « J’ai pris en considération la sécurité de la collectivité », etc., qui étaient également incluses dans le projet de loi C-48, sont plus largement utilisées.

À notre avis, il s’agit d’un amendement modeste. Tout ce qu’il fait, c’est s’assurer que l’intention de la disposition se reflète dans la pratique.

La sénatrice Clement : Pourquoi pensez-vous qu’une de ces mentions est acceptée et l’autre non? J’insiste de nouveau sur ce sujet, car j’ai entendu dire, la dernière fois que j’ai proposé cet amendement, que cela pourrait devenir une simple formalité ou

was there uptake on community public safety as opposed to people's circumstances?

Mr. Rahim: Certainly. Well, I think part of it is that sometimes when there is a new provision added to the code, it takes some time for everyone to get up to speed on what it means and what it requires.

In one or two cases where we did see the provision cited — for example, in an appeal out in the Yukon — it was actually referred to positively in the sense that the judge said a message was sent about considering overrepresented groups and the importance of this information on the record.

We see the potential for it to serve its purpose. Really, this is just ensuring that there is no uncertainty at all about what the provision requires. Will it work for sure? Of course, we don't know that, and I think it is relatively modest in nature, but the more we can do to address the overrepresentation of these groups, the better, in our view.

Senator Clement: On the data reporting, you specifically want pretrial detention information, right?

Mr. Rahim: That's correct. Right now, the statutory language talks about the accessibility of judicial interim release. Our view is that given the rate of pretrial detention as one of the core points at issue in terms of the broader debate, it should be explicitly included, as other points are in the language, as it stands, on recidivism, for example.

Senator Clement: Good. Thank you very much to all three of you.

[Translation]

Senator Saint-Germain: Thank you to all three of you, and a special thank you to Mr. Wilson. Your testimony took courage; we can imagine how difficult this testimony is for you, because it makes you relive extremely unfortunate events. You have been unjustly deprived of freedom and contact with your loved ones. Your testimony is all the more appreciated by all committee members; you didn't testify for nothing. You're a clear example that when there are errors in the criminal justice, the consequences are, above all, human, and even more dramatic. Thank you very much.

Ms. Latimer and Mr. Rahim, we all know there are parole conditions addressed in this bill that have led to violent crimes in the past at the time of parole. In your own terms in talking about

une liste de vérification. Comment pouvons-nous faire autrement? Pourquoi la sécurité de la collectivité a-t-elle été prise en compte, plutôt que la situation personnelle des gens?

Me Rahim : Certainement. Eh bien, je pense que c'est en partie parce que parfois, lorsqu'une nouvelle disposition est ajoutée au code, il faut un certain temps pour que tout le monde se familiarise avec ce qu'elle signifie et ce qu'elle exige.

Dans une ou deux affaires où cette disposition a été citée — par exemple, lors d'un appel au Yukon —, elle a été mentionnée de façon positive en ce sens que le juge a dit qu'un message avait été envoyé au sujet de la prise en compte des groupes surreprésentés et de l'importance de cette information dans le dossier.

Nous voyons la possibilité qu'elle serve à ses fins. En fait, il s'agit simplement de veiller à ce qu'il n'y ait aucune incertitude quant aux exigences de cette disposition. Est-ce que cela fonctionnera à coup sûr? Bien entendu, nous ne le savons pas, et je pense que c'est de nature relativement modeste, mais plus nous pourrions faire pour remédier à la surreprésentation de ces groupes, mieux ce sera, à notre avis.

La sénatrice Clement : Pour ce qui est de la communication des données, vous voulez précisément obtenir des renseignements sur la détention avant procès, n'est-ce pas?

Me Rahim : C'est exact. À l'heure actuelle, le libellé de la loi parle de l'accessibilité de la mise en liberté provisoire par voie judiciaire. À notre avis, étant donné que le taux de détention avant procès est l'un des principaux points en cause dans le débat plus général, il faudrait l'inclure explicitement, comme d'autres points sont énoncés dans le libellé actuel, sur la récidive, par exemple.

La sénatrice Clement : Bien. Merci beaucoup à vous trois.

[Français]

La sénatrice Saint-Germain : Merci à vous trois. Je remercie tout particulièrement M. Wilson. Vous avez témoigné avec courage; on devine combien ce témoignage est difficile pour vous, parce que cela vous fait revivre des événements extrêmement malheureux. Vous avez été injustement privé de liberté et de contacts avec vos proches. Votre témoignage est donc d'autant plus apprécié de la part de tous les membres du comité; vous n'aurez pas témoigné pour rien. Vous êtes l'illustration concrète que, en matière de justice criminelle, lorsqu'il y a des erreurs dans le système, les conséquences sont, avant tout, humaines, et ce sont des conséquences encore plus dramatiques. Je vous remercie très sincèrement.

À vous, madame Latimer et monsieur Rahim, on sait tous que, derrière ce projet de loi, il y a des libérations conditionnelles qui ont entraîné par le passé des crimes violents au moment de la

this bill, you both talked about an abuse, an excess or the risk of going too far. Clearly, there are risks to be managed.

I totally understand your concern about people falsely remanded; I share your concern. But I'd like to talk about the flip side and ask you how your amendments will also impact risk management for victims, the prevention of recidivism and the commission of violent crimes during a parole period.

[English]

Ms. Latimer: I think the data is pretty clear that if somebody can be safely managed in the community — and there are lots of programs that are available in some jurisdictions, like bail supervision and verification programs, which allow people who may not have been able to come up with a surety to be supervised in the community when they would otherwise have been detained in custody, and those programs are very successful. I think there is a whole raft of alternatives to just straight release or detention.

It is a challenge to assess the risks being posed by an individual, but what studies are pretty clear on is that if somebody is detained in pretrial detention with a similar offence pattern as someone who is released into the community, they are more likely to be victimizing and committing crimes after their period.

Pretrial detention — I'm sure Mr. Wilson will be able to tell you this — is a very stressful, violent and crowded place where people are not nice to one another. You come out, and often you head to a shelter because you've lost your home. All of these things are criminogenic and more conducive to people heading toward criminality than before.

I think if you are trying to reduce victimization, you need to worry about the corollary of the person who is going out and committing an offence while they are released on bail, as well as looking at those who are committing offences because they were detained in remand. I think there is a balance to be had there, and an overall review would help to strike that balance more clearly.

[Translation]

Senator Saint-Germain: Thank you. I have a follow-up question on the issue of programs you're talking about — successful programs, and I agree with you. However, are there enough resources to continue developing these programs and offer them everywhere? I also understand the management of the

période de libération conditionnelle. Vous avez tous les deux, dans des termes différents, fait référence à un abus, à un excès ou au risque d'aller trop loin, en parlant de ce projet de loi. Il est clair qu'il y a des risques à gérer.

Je sens très bien votre inquiétude en ce qui a trait aux erreurs quant aux personnes faussement détenues provisoirement; je partage ces préoccupations. Or, j'aimerais vous amener sur le revers de cette médaille et vous demander en quoi vos amendements vont aussi nous rassurer sur la gestion des risques quant aux victimes, à la prévention de la récidive et à la commission de crimes violents pendant une période de libération conditionnelle.

[Traduction]

Mme Latimer : À mon avis, les données montrent clairement que si une personne peut être prise en charge en toute sécurité dans la collectivité — et il y a beaucoup de programmes offerts dans certaines administrations, comme les programmes de surveillance et de vérification de la mise en liberté sous caution, qui permettent à des personnes qui n'ont peut-être pas pu fournir une caution, d'être supervisées dans la collectivité alors qu'elles auraient autrement été détenues, et ces programmes donnent de très bons résultats. Je pense qu'il y a toute une série de solutions autres que la simple libération ou la détention.

Il est difficile d'évaluer les risques que pose un individu, mais les études montrent clairement que si une personne est détenue avant son procès alors qu'elle a commis les mêmes infractions qu'une personne qui est libérée dans la collectivité, elle est plus susceptible de faire des victimes et de commettre des crimes après sa période d'incarcération.

La prison avant le procès — je suis certaine que M. Wilson pourra vous le dire — est un endroit très stressant, violent et surpeuplé où les gens ne sont pas gentils les uns envers les autres. Souvent, quand vous sortez, vous allez dans un refuge parce que vous avez perdu votre logement. Tous ces facteurs sont criminogènes et plus propices à la criminalité qu'auparavant.

Je pense que si vous essayez de réduire la victimisation, vous devez vous préoccuper du corollaire de la personne qui sort de prison et commet une infraction pendant qu'elle est libérée sous caution, ainsi que des personnes qui commettent des infractions parce qu'elles ont été en détention provisoire. Je pense qu'il faut trouver un équilibre, et un examen global aiderait à établir cet équilibre plus clairement.

[Français]

La sénatrice Saint-Germain : Merci. J'ai une question complémentaire sur la question des programmes dont vous parlez — des programmes qui connaissent du succès et je suis d'accord avec vous. Par contre, y a-t-il suffisamment de ressources pour continuer de développer ces programmes et en

reintegration system itself is deficient and that the amendments to the act won't solve that part of the problem.

[English]

Ms. Latimer: In a nutshell, no, they are not adequate resources to maintain, and they're not available in all jurisdictions. I am happy to supply a report that the John Howard Society of Ontario did on the bail verification programs in that province. You'll see they're quite effective in helping to maintain people outside of custody while they are awaiting their trials.

[Translation]

Senator Saint-Germain: Thank you. Mr. Rahim, would you like to add anything on the same subject?

[English]

Mr. Rahim: Yes. I will briefly say that the public safety objective that you speak about is important. It is one that the CCLA shares. The issue is that we're not making policy with evidence that would lead to those outcomes. That's why the data piece is so important. It can allow us to look and perhaps say it is this kind of offence, this kind of condition and this kind of plan that leads to this kind of risk level or this kind of outcome. Then policy can be designed to attenuate those specific risks, but the kind of categorical approaches to, for example, the offence-specific reverse onus provisions that we see here does not necessarily mean that we will see a reduction in the risk and that we will see it for the right population.

[Translation]

Senator Saint-Germain: Thank you very much to all three of you.

[English]

Senator Dalphond: Ms. Latimer, can you tell us more about the fact that 46% are in pretrial detention in Canada compared to 25.5% in the U.S. and 20.2% in the U.K.?

Ms. Latimer: That material was taken from the World Prison Brief in 2025, which is done by the University of London. They maintain that. One of the factors that they look at is the rate of a country's pretrial detention as part of its overall prison population.

Canada's proportion is very high at 46.6%, and this was 2023 data. So it may well be higher than that now because it has been increasing. If you compare it to other countries, we do not

ajouter partout? Je comprends aussi que la gestion du système de réinsertion est déficiente en soi et que les amendements à la loi ne vont pas régler cette partie du problème.

[Traduction]

Mme Latimer : En un mot, non, il n'y a pas suffisamment de ressources et elles ne sont pas disponibles dans toutes les administrations. Je me ferai un plaisir de vous fournir un rapport que la Société John Howard de l'Ontario a produit sur les programmes de vérification de la mise en liberté sous caution dans cette province. Vous verrez que cet organisme est très efficace pour aider les gens à rester en liberté pendant qu'ils attendent leur procès.

[Français]

La sénatrice Saint-Germain : Merci. Monsieur Rahim, voulez-vous ajouter des commentaires sur le même thème?

[Traduction]

Me Rahim : Oui. Je dirai brièvement que l'objectif de sécurité publique dont vous parlez est important. L'ACLC y souscrit. Le problème, c'est que nous n'élaborons pas de politiques fondées sur des données probantes qui mèneraient à ces résultats. C'est pourquoi les données sont si importantes. Elles peuvent nous permettre d'examiner la situation et de dire que c'est ce genre d'infraction, de condition et de plan qui mène à tel niveau de risque ou à tel résultat. Les politiques peuvent ensuite être conçues de manière à atténuer ces risques précis, mais le genre d'approches catégoriques, par exemple les dispositions de renversement du fardeau de la preuve spécifiques à certaines infractions que nous voyons ici, ne signifie pas nécessairement qu'il y aura une réduction du risque et que celle-ci concernera la population visée.

[Français]

La sénatrice Saint-Germain : Merci beaucoup à vous trois.

[Traduction]

Le sénateur Dalphond : Madame Latimer, pouvez-vous nous en dire plus sur le fait que 46 % des détenus sont en détention avant procès au Canada comparativement à 25,5 % aux États-Unis et à 20,2 % au Royaume-Uni?

Mme Latimer : Ce document a été tiré du World Prison Brief de 2025, qui est publié par l'Université de Londres. C'est elle qui le tient à jour. L'un des facteurs pris en compte est le taux de détention avant procès dans l'ensemble de la population carcérale d'un pays.

La proportion du Canada est très élevée, à 46,6 %, et ce sont les données de 2023. Il est donc fort possible que ce chiffre soit encore plus élevé maintenant. Si vous le comparez à d'autres

compare well to developed First World countries. We over-incarcerate in pretrial detention. It speaks to some systemic problems.

Senator Dalphond: Could you send these documents to the clerk?

Ms. Latimer: Sure.

Senator Dalphond: It can be done by email. Thank you.

My next question is for Mr. Rahim. You say that consecutive sentences will cause distortion in the application of the sentencing process, but I wonder if the principle of totality will apply to consecutive sentences. I say that because the Criminal Code says that the principle of totality is the second-most important principle. In 2020, the Supreme Court in *Friesen* said that the judge must first determine the proper sentence for each of the convictions and then look at the totality of it. That's where the principle of totality applies, and it will reduce accordingly. So there would be a line of reasoning that the judge would have to explain.

Why is this not satisfactory?

Mr. Rahim: Where the challenge could come into play is that perhaps the justice is of the view that a particular quantum of sentence is appropriate, let's say for three offences, and if the sentence were imposed concurrently, that would be the quantum that's applied. If we're now in the territory of consecutive sentencing, and the totality principle now requires a lower sentence, maybe in order to comply with these concurrent requirements, they actually have to lower the length of the sentence they would have otherwise imposed if they had the discretion to decide concurrently or consecutively. That's where the issue comes into play. It is whether that ultimate sentence imposed actually reflects what would otherwise be the calculation of a fit sentence.

Senator Dalphond: Yes, but the court says it has to be in two steps. You do not play with the sentence. You must say what the proper sentence is: five years for this, three years for that and then the whole thing becomes eight years. Then you look at the principle of totality according to the circumstances and the blameworthiness, and you say, "This is too much; he doesn't deserve eight years." So you bring it down to six years. But it will be clear that the recommended time for that offence was five years and the other one was three years. Overall, it would not be eight years though. The process will have to be explained.

Mr. Rahim: In our respectful submission, is it possible that one could go through these steps and arrive at a proportionate sentence? We don't say it is not possible, but it adds a layer of complexity and challenge that, in our view, is not necessary. You could achieve the outcome in a more coherent fashion by

pays, nous ne faisons pas bonne figure par rapport aux autres pays du premier monde. Nous incarcérons trop de gens avant leur procès. Cela témoigne de certains problèmes systémiques.

Le sénateur Dalphond : Pourriez-vous faire parvenir ces documents au greffier?

Mme Latimer : Bien sûr.

Le sénateur Dalphond : Cela peut se faire par courriel. Merci.

Ma prochaine question s'adresse à Me Rahim. Vous dites que les peines consécutives vont créer une distorsion dans l'application du processus de détermination de la peine, mais je me demande si le principe de totalité va s'appliquer aux peines consécutives. Je dis cela parce que le Code criminel dit que le principe de la totalité est le deuxième principe en importance. En 2020, la Cour suprême a dit, dans l'affaire *Friesen*, que le juge doit d'abord déterminer la peine appropriée pour chacune des déclarations de culpabilité, puis examiner l'ensemble. C'est là que le principe de la totalité s'applique, et il sera réduit en conséquence. Il y aurait donc un raisonnement que le juge devrait expliquer.

Pourquoi n'est-ce pas satisfaisant?

Me Rahim : La difficulté pourrait venir du fait que le juge estime qu'une peine d'une certaine durée est appropriée, disons pour trois infractions, et si la peine était prononcée de manière concurrente, c'est cette durée qui s'appliquerait. Si nous entrons maintenant dans le domaine des peines consécutives, et que le principe de la totalité exige désormais une peine plus légère, peut-être que, pour se conformer à ces exigences de peines concurrentes, les juges devront, en réalité, réduire la durée de la peine qu'ils auraient autrement imposée s'ils avaient eu le pouvoir discrétionnaire de décider de peines concurrentes ou consécutives. C'est là que le problème se pose. Il s'agit de savoir si la peine finale imposée reflète réellement ce qui aurait autrement été le calcul d'une peine appropriée.

Le sénateur Dalphond : Oui, mais la cour dit que cela doit se faire en deux étapes. Vous ne jouez pas avec la peine. Vous devez dire quelle est la peine appropriée : cinq ans pour ceci, trois ans pour cela, ce qui donne un total de huit ans. Ensuite, vous examinez le principe de la totalité en fonction des circonstances et de la culpabilité, et vous dites : « C'est trop; il ne mérite pas huit ans. » Vous ramenez donc le délai à six ans. Mais il sera clair que la peine recommandée était de cinq ans pour cette infraction et de trois ans pour l'autre. Au total, ce ne sera pas huit ans. Il faudra expliquer le processus.

Me Rahim : À notre humble avis, est-il possible de franchir ces étapes et d'en arriver à une peine proportionnelle? Nous ne disons pas que ce n'est pas possible, mais cela ajoute une couche de complexité et de difficulté que nous ne jugeons pas nécessaire. Vous pourriez obtenir le résultat visé de façon plus

determining whether a sentence should be imposed concurrently or consecutively. But I would also go back to our initial point, which is that in the first place, when we talk about removing the discretion, there should be a policy rationale provided. In our view, we have not seen that provided by the department to make this change.

Senator Dalphond: It's for a social deterrence purpose. The next question is why you think it would be more effective to add the second obligation to the judge to say, "I did consider the factors of the *Gladue* decision and specific groups." It is already the law. It says "shall" in its decision. So if the judges are not doing it, why then do we need another provision to say, "You shall do" twice? We should just remind the judges that these are the obligations. I'm not sure it is more effective to say it twice than to say it once.

Mr. Rahim: One of the challenges might be that the provision has not been taken to mean that the actual determination has to occur in every case, but rather where the provision is raised in a courtroom, there must be reasons by the justice that explain how section 493.2 applies. One of the ways this could be improved beyond, for example, the language that we propose here is clarification that there is not a requirement that a party raise section 493.2 applying in order for the justice to still have that requirement to make the determination. The benefit of that potentially could be that it is the judge who raises the point to everybody in the room, saying, "Look, we have a person before us where section 493.2 may be live. Can you provide submissions?" So it recognizes that the issue of not recognizing these circumstances is not simply a fault of judges or anything like that but of all of us in the criminal justice system, and it will ensure more proactive consideration of section 493.2.

Senator Dalphond: According to you, are most of the judgments published, or are they just rendered and you find them in the file but you don't find them anywhere else?

Mr. Rahim: In a review of, for example, even the published decisions on CanLII, Westlaw or Quicklaw, there have been perhaps hundreds of such decisions since Bill C-48. We found that only one or two actually made that proactive determination about the application of section 493.2. From our view, it is very clear that the intent of the provision is not being reflected in even the published decisions that we have.

Senator Dalphond: Thank you.

The Chair: Once again, I want to thank our witnesses for sharing their experiences and answering our questions. On behalf of our committee, I also want to once again express our sincere

cohérente en déterminant si une peine devrait être infligée concurrentement ou consécutivement. Mais j'aimerais aussi revenir à notre point de départ, à savoir que, tout d'abord, lorsque nous parlons de supprimer le pouvoir discrétionnaire du juge, il devrait y avoir une justification politique. À notre avis, le ministère n'a pas fourni cette justification pour apporter ce changement.

Le sénateur Dalphond : C'est à des fins de dissuasion sociale. La question suivante est de savoir pourquoi vous pensez qu'il serait plus efficace d'ajouter la deuxième obligation pour le juge de dire : « J'ai pris en considération les facteurs de l'arrêt *Gladue* et de groupes particuliers. » C'est déjà la loi. Le terme « doit » figure déjà dans la décision. Donc, si les juges ne le font pas, pourquoi avons-nous besoin d'une autre disposition pour signifier cette obligation à deux reprises? Nous devrions simplement rappeler aux juges que ce sont là leurs obligations. Je ne suis pas sûr qu'il soit plus efficace de le dire deux fois plutôt qu'une.

Me Rahim : L'un des défis pourrait résider dans le fait que cette disposition n'a pas été interprétée comme signifiant que ces facteurs doivent être pris en considération dans chaque cas, mais plutôt que, lorsque cette disposition est invoquée devant un tribunal, le juge doit mentionner les raisons pour lesquelles l'article 493.2 s'applique. L'une des façons d'améliorer cela, au-delà, par exemple, du libellé que nous proposons ici, serait de préciser qu'il n'est pas nécessaire qu'une partie invoque l'article 493.2 pour que le juge soit tenu de voir s'il y a lieu de l'appliquer. Cela pourrait avoir pour effet d'amener le juge à soulever la question devant l'assistance en disant : « Écoutez, nous avons devant nous une personne qui pourrait être visée par l'article 493.2. Pouvez-vous présenter vos observations? » Cela reconnaîtrait que le fait de ne pas tenir compte de ces facteurs n'est pas simplement la faute des juges ou de qui que ce soit d'autre, mais de nous tous au sein du système de justice pénale, et cela garantirait une application plus proactive de l'article 493.2.

Le sénateur Dalphond : Selon vous, est-ce que la plupart des jugements sont publiés, ou sont-ils simplement rendus et se trouvent dans le dossier, mais nulle part ailleurs?

Me Rahim : En examinant, par exemple, ne serait-ce que les décisions publiées sur CanLII, Westlaw ou Quicklaw, on constate qu'il y a peut-être eu des centaines de décisions de ce type depuis le projet de loi C-48. Nous avons constaté que, dans seulement une ou deux d'entre elles, le juge avait effectivement fait mention de l'application de l'article 493.2. À notre avis, il est très clair que l'intention de cette disposition ne se reflète même pas dans les décisions publiées que nous avons.

Le sénateur Dalphond : Merci.

Le président : Encore une fois, je remercie nos témoins de nous avoir fait part de leur expérience et d'avoir répondu à nos questions. Au nom de notre comité, je tiens à vous remercier

thanks to you, Mr. Wilson, for taking the time to appear before us today and for telling us your story, as painful as it is to you, I'm sure. But your lived experience has been really communicated very compellingly, and it is very helpful to us, so we thank you for your help in this regard.

Senator Miville-Dechêne: Can we ask Mr. Wilson if he wants to say a few words to conclude?

The Chair: Okay. Is there anything else that you would like to say, Mr. Wilson, before we leave this issue? We will give you a chance to make one final statement.

Mr. Wilson: When people are remanded or held in custody and are then acquitted, there should be a way to compensate them for that. It's not that it really can be compensated for, but there should be a way to make it simpler to show people who were wronged by the system that the system did them wrong and that they are going to do something about it. There should be a way to fix it.

The Chair: That's a very important point. I'm glad you concluded with that remark. It is about apologies, but it is certainly about redressing compensation.

Mr. Wilson: Yes.

The Chair: Monetary compensation is something that should be examined alongside the issues that we're dealing with here.

Thank you very much, Mr. Wilson. You've really helped us out. I'm glad you were able to add that extra idea for us to consider.

Senators, we will now move to the next panel. We are continuing our study of Bill C-14, the bail and sentencing reform act.

For our second panel, we are pleased to welcome Jonathan Rudin, Special Projects Director, Aboriginal Legal Services; Victoria S.B. Perrie, Vice-President, Indigenous Bar Association, who is with us by video conference; Madeleine Redfern, Chief Executive Officer, Native Women's Association of Canada; and Darlene Bowen, Board Member and Secretary, Native Women's Association of Canada.

We will open with five-minute introductions and context setting first from Aboriginal Legal Services, then from the Indigenous Bar Association and then from the Native Women's Association of Canada. I will ask Mr. Rudin to please commence.

encore une fois sincèrement, monsieur Wilson, d'avoir pris le temps de comparaître devant nous aujourd'hui et de nous avoir raconté votre histoire, aussi douloureuse soit-elle pour vous, j'en suis sûr. Mais votre expérience de vie a été communiquée de façon très convaincante, et elle nous est très utile. Nous vous remercions donc de votre aide à cet égard.

La sénatrice Miville-Dechêne : Pouvons-nous demander à M. Wilson s'il veut dire quelques mots pour conclure?

Le président : D'accord. Y a-t-il autre chose que vous aimeriez dire, monsieur Wilson, avant que nous laissions cette question de côté? Nous allons vous donner l'occasion de faire une dernière déclaration.

M. Wilson : Lorsque des gens sont mis en détention provisoire ou sous garde et qu'ils sont ensuite acquittés, il devrait y avoir un moyen de les indemniser. Ce n'est pas que l'on puisse vraiment réparer ce préjudice, mais il devrait y avoir une façon plus simple de montrer aux gens qui ont été lésés par le système que celui-ci leur a fait du tort et que des mesures vont être prises pour y remédier. Il devrait y avoir une façon de régler ce problème.

Le président : C'est un point très important. Je suis heureux que vous ayez conclu sur cette remarque. Il s'agit d'excuses, mais il s'agit aussi, bien sûr, de réparation et d'indemnisation.

M. Wilson : Oui.

Le président : L'indemnisation monétaire devrait être examinée en même temps que les questions dont nous traitons ici.

Merci beaucoup, monsieur Wilson. Vous nous avez vraiment aidés. Je suis heureux que vous ayez pu ajouter cette idée supplémentaire pour que nous puissions l'examiner.

Honorables sénateurs, nous allons maintenant passer au prochain groupe de témoins. Nous poursuivons notre étude du projet de loi C-14, Loi sur des mesures de réforme concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine.

Pour notre deuxième panel, nous avons le plaisir d'accueillir Jonathan Rudin, directeur des projets spéciaux, Services juridiques autochtones; Victoria S.B. Perrie, vice-présidente, Association du barreau autochtone, qui est avec nous par vidéoconférence; Madeleine Redfern, directrice générale, l'Association des femmes autochtones du Canada; et Darlene Bowen, membre du conseil d'administration et secrétaire de l'Association des femmes autochtones du Canada.

Nous allons commencer par des exposés de cinq minutes et une mise en contexte, d'abord des Services juridiques autochtones, puis de l'Association du Barreau autochtone et enfin, de l'Association des femmes autochtones du Canada. Je vais demander à M. Rudin de bien vouloir commencer.

Jonathan Rudin, Special Projects Director, Aboriginal Legal Services: I want to thank the committee for the invitation to provide our perspective on Bill C-14.

At the outset, I have to note that while Aboriginal Legal Services is our English name, our Anishinaabemowin name is *Gaa Kina Gwii Waabamaa Debwewin*, which translates as “all those who seek the truth.”

In our submissions today, I will address three aspects of the proposed bill: the amendments regarding access to bail, some of the proposed amendments to the Criminal Code and some of the proposed amendments to the Youth Criminal Justice Act, or YCJA. I will start with bail.

In 2019, Bill C-75 codified the existing jurisprudence on bail. The significance of that bill was discussed by the Supreme Court in *R. v. Antic* in 2020. Bill C-75 and *Antic* did not lead to any reduction in the number of people detained pending trial. Indeed, all evidence points to the fact that there are more people than ever in custody in Canada awaiting trial.

At the moment, over 75% of those in provincial and territorial custody in Canada have not been convicted of a crime; they are just awaiting trial. And there are very real consequences to these very troubling figures.

In Ontario, where Aboriginal Legal Services does most of its work, jails are significantly overcrowded. The reason for this overcrowding is the unprecedented number of people who have been denied bail. Over 82% of those in provincial custody in Ontario are on remand. Judges have described the conditions those people face in jail as — these are all from separate cases — “shocking,” “unacceptable,” “close to unconscionable,” “regressive,” “contrary to the minimum standards established by the United Nations,” “inexcusable” and “oppressive.”

One of the consequences of wildly overcrowded jails is that people plead guilty to charges when they are innocent. In 2018, the federal and provincial heads of prosecution issued a report entitled *Innocence at Stake: The Need for Continued Vigilance to Prevent Wrongful Convictions in Canada*. In that report, they highlighted denial of bail as having a significant impact on Indigenous people entering false guilty pleas.

Jonathan Rudin, directeur Projets spéciaux, Services juridiques autochtones : Je tiens à remercier le Comité de nous avoir invités à présenter notre point de vue sur le projet de loi C-14.

D’entrée de jeu, je dois souligner que même si notre nom français est Services juridiques autochtones, notre nom anishinaabemowin est *Gaa Kina Gwii Waabamaa Debwewin*, ce qui signifie « tous ceux qui cherchent la vérité ».

Dans notre exposé d’aujourd’hui, j’aborderai trois aspects du projet de loi proposé, soit les modifications concernant l’accès à la mise en liberté sous caution, certaines des modifications proposées au Code criminel et certaines des modifications proposées à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Je vais commencer par la libération sous caution.

En 2019, le projet de loi C-75 a codifié la jurisprudence existante en matière de mise en liberté sous caution. La Cour suprême s’est prononcée sur l’importance de ce projet de loi dans l’affaire *R. c. Antic*, en 2020. Le projet de loi C-75 et l’affaire *Antic* n’ont pas permis de réduire le nombre de personnes détenues dans l’attente de leur procès. En fait, tout indique qu’au Canada, le nombre de personnes détenues en attendant leur procès est plus important que jamais.

À l’heure actuelle, plus de 75 % des personnes détenues par les provinces et les territoires au Canada n’ont pas été condamnées pour un crime — elles attendent simplement leur procès. Ces chiffres incroyablement troublants entraînent des conséquences très concrètes.

En Ontario, où les Services juridiques autochtones effectuent la majeure partie de leur travail, les prisons sont considérablement surpeuplées. La raison de ce surpeuplement est le nombre sans précédent de personnes à qui la mise en liberté sous caution a été refusée. Plus de 82 % des personnes détenues par la province en Ontario sont en détention provisoire. Les juges ont décrit les conditions de détention de ces personnes comme étant — ce sont toutes des affaires distinctes — « choquantes », « inacceptables », « quasi inadmissibles », « régressives », « contraires aux normes minimales établies par l’Organisation des Nations unies », « inexcusables » et « oppressives ».

L’une des conséquences de la surpopulation des prisons est que des personnes plaident coupables alors qu’elles sont innocentes. En 2018, les chefs fédéral et provinciaux des poursuites pénales ont publié un rapport intitulé *L’innocence en péril : la nécessité de vigilance continue afin de prévenir les condamnations injustifiées au Canada*. Dans ce rapport, ils ont souligné que le refus de la mise en liberté sous caution avait une incidence considérable sur le fait que les Autochtones inscrivent de faux plaidoyers de culpabilité.

It is our submission that no steps should be taken to make it more difficult for people to get bail until we see the percentage of people in custody awaiting trial decline below 40% of the total jail population. Once that happens, it may be appropriate to enact measures that would see more people detained, but now is not the time to make an unconscionable situation even worse.

With respect to the amendments to the Criminal Code, there are three sections that cause us concern. First is the amendment that would make it an aggravating factor if the underlying offence “. . . interfered with the access to or functioning of an essential infrastructure” We are concerned that this could target Indigenous people who are trying to get governments to listen to their concerns over incursions into their lands. Blockades are never a first step, but for Indigenous people without access to other means, it can be the only step that leads to anyone listening to their valid concerns.

Second, the bill would make it an aggravating circumstance for theft-related offences if the accused possessed “. . . with intent to sell or barter the stolen property or to fraudulently return it to a retail merchant.” We see why this may be relevant for sentencing people who stole huge quantities of maple syrup or butter because in those cases, the scale of the operation is evident. For many of the individuals we work with who are dealing with addictions and other traumas, they are sometimes stealing and selling goods for survival. This does not excuse their behaviour. They have committed a crime, but treating this as an aggravating factor that could lead to even harsher sentences runs against the very spirit of the Supreme Court’s decisions in *Gladue* and *Ipeelee*.

Third, we are concerned with the changes eliminating or restricting access to conditional sentences for sexual assault offences which, for the most part, are already punished by jail. Since the conditional sentence regime was expanded by Bill C-5 in 2022, there have been a few cases where an Indigenous person has received a conditional sentence for sexual assault under particularly unique circumstances. What is especially problematic with these amendments is that, in some cases, they allow for the possibility of a conditional sentence if the offence is prosecuted summarily but not if it is prosecuted by indictment. The concern is that this turns the Crown into the judge. Bill C-5 was explicitly intended to address the mass incarceration of Indigenous people. This amendment will only serve to make things worse.

Nous estimons qu’aucune mesure ne devrait être prise pour rendre plus difficile l’obtention d’une mise en liberté sous caution tant que le pourcentage de personnes détenues en attente d’un procès ne sera pas passé sous la barre des 40 % de la population carcérale totale. Une fois que ce seuil sera atteint, il sera peut-être opportun d’adopter des mesures qui entraîneront la détention d’un plus grand nombre de personnes, mais ce n’est pas le moment d’aggraver une situation inadmissible.

En ce qui concerne les modifications au Code criminel, trois articles nous préoccupent. Tout d’abord, la modification qui ferait de l’infraction sous-jacente une circonstance aggravante si elle a « gêné l’accès à une infrastructure essentielle [...] a gêné son fonctionnement ». Nous craignons que cette mesure ne vise les peuples autochtones qui tentent d’amener les gouvernements à tenir compte de leurs préoccupations concernant les incursions sur leurs terres. Les barrages routiers ne sont jamais une première étape, mais pour les Autochtones qui n’ont pas accès à d’autres solutions, ils peuvent être le seul moyen de faire connaître leurs préoccupations légitimes.

Deuxièmement, le projet de loi prévoit une circonstance aggravante pour les infractions liées au vol « si l’accusé avait en sa possession [...] avec l’intention de vendre ou de troquer tout bien volé ou encore de l’échanger frauduleusement chez un marchand au détail. » Nous comprenons pourquoi cela peut être pertinent pour condamner des personnes qui ont volé d’énormes quantités de sirop d’érable ou de beurre, mais dans ces cas-là, l’ampleur de l’opération est évidente. De nombreuses personnes avec lesquelles nous travaillons, qui sont aux prises avec des dépendances et d’autres traumatismes, volent et vendent parfois des biens pour survivre. Cela n’excuse pas leur comportement et ne change rien au fait qu’elles ont commis un crime, mais le fait de traiter ce type d’infraction comme un facteur aggravant qui pourrait mener à des peines encore plus lourdes va à l’encontre de l’esprit des décisions de la Cour suprême dans les arrêts *Gladue* et *Ipeelee*.

Troisièmement, nous sommes préoccupés par les modifications qui éliminent les peines avec sursis ou qui en restreignent l’accès pour les délits d’agression sexuelle qui, pour la plupart, sont déjà sanctionnés par une peine d’emprisonnement. Depuis que le régime des peines d’emprisonnement avec sursis a été élargi par le projet de loi C-5 en 2022, il y a eu quelques cas où une personne autochtone a été condamnée à une peine d’emprisonnement avec sursis pour une agression sexuelle dans des circonstances très précises. Ce qui pose particulièrement problème avec ces modifications, c’est que dans certains cas, elles prévoient la possibilité d’une peine avec sursis si l’infraction fait l’objet de poursuites par voie sommaire, mais pas si elle est poursuivie par mise en accusation. Le problème est que cela transforme la Couronne en juge. Le projet de loi C-5 visait explicitement à lutter contre l’incarcération massive des Autochtones. Cette modification ne fera qu’aggraver la situation.

Finally, with regard to the Youth Criminal Justice Act, we have a concern regarding the expansion of access to records including extrajudicial measures and records of investigations. This would allow police to make important decisions on whether to lay charges on incomplete and potentially misleading information. We know that if this happens, it will be Indigenous youth who will be particularly negatively impacted by this amendment.

In sum, we fail to see the pressing need for these amendments, but we certainly see the negative impacts it would have on Indigenous people who become enmeshed in the system. We urge caution and restraint. This bill represents a step backwards — a step we do not need to take.

Meegwetch.

The Chair: Thank you. Now we will hear from Ms. Perrie from the Indigenous Bar Association by video conference.

Victoria S.B. Perrie, Vice-President, Indigenous Bar Association: Thank you for the opportunity to appear before you today. I am speaking to you today on behalf of the Indigenous Bar Association, or IBA, which is a national organization of Indigenous legal professionals across Canada.

The IBA shares the objective of improving public safety. However, we have serious concerns that Bill C-14, as currently drafted, will exacerbate the overrepresentation of Indigenous Peoples in pretrial detention and sentencing outcomes while raising significant constitutional and systemic issues.

I will briefly highlight three areas of concern and propose some targeted amendments.

First is the expansion of pre-emptive policing and bail restrictions. Bill C-14 expands police powers to arrest without a warrant based on a belief that an individual is about to contravene a condition. This is a significant shift toward pre-emptive detention. It risks undermining the Supreme Court's framework in *Antic* and the constitutional protection under section 11(e) of the Charter which, of course, guarantees that bail not be denied without just cause.

In practice, these provisions will disproportionately affect Indigenous people who are already over-policed and more likely to be subject to multiple bail conditions — conditions that increase the likelihood of breach and redetention.

Enfin, en ce qui concerne la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, l'élargissement de l'accès aux dossiers, y compris ceux tenus relativement à des mesures extrajudiciaires et à l'égard d'une enquête, permettrait à la police de prendre des décisions importantes sur la pertinence de porter des accusations sur la base d'informations incomplètes et potentiellement trompeuses. Nous savons que ce sont les jeunes autochtones qui seront particulièrement touchés par cette modification.

En résumé, nous ne voyons pas la nécessité urgente de ces modifications, mais nous voyons certainement les effets négatifs qu'elles auraient sur les Autochtones qui s'enlisent dans le système. Nous vous invitons à la prudence et à la retenue. Ce projet de loi représente un pas en arrière, un pas que nous n'avons pas besoin de faire.

Meegwetch.

Le président : Merci. Nous allons maintenant entendre Mme Perrie, de l'Association du Barreau autochtone, par vidéoconférence.

Victoria S.B. Perrie, vice-présidente, Association du Barreau autochtone : Je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître devant vous aujourd'hui. Je m'adresse à vous aujourd'hui au nom de l'Association du Barreau autochtone, ou ABA, qui est une organisation nationale de professionnels du droit autochtone partout au Canada.

L'ABA a pour objectif commun d'améliorer la sécurité publique. Cependant, nous craignons que le projet de loi C-14, dans sa forme actuelle, n'exacerbe la surreprésentation des peuples autochtones dans la détention avant procès et la détermination de la peine, tout en soulevant d'importants problèmes constitutionnels et systémiques.

Je vais souligner brièvement trois sujets de préoccupation et proposer des amendements ciblés.

Tout d'abord, il y a l'expansion des services de police préemptifs et les restrictions en matière de cautionnement. Le projet de loi C-14 élargit les pouvoirs d'arrestation sans mandat des policiers qui croient qu'une personne est sur le point de contrevenir à une condition. Il s'agit d'un virage important vers la détention préventive. Cela risque de saper le cadre établi par la Cour suprême dans l'arrêt *Antic* et la protection constitutionnelle prévue à l'alinéa 11e) de la Charte qui, bien sûr, garantit que la mise en liberté sous caution ne peut être refusée sans juste cause.

En pratique, ces dispositions toucheront de façon disproportionnée les Autochtones qui font déjà l'objet d'une surveillance excessive et qui sont plus susceptibles d'être assujettis à de multiples conditions de mise en liberté sous caution — des conditions qui augmentent la probabilité d'une infraction et d'une nouvelle détention.

Further, the bill mandates or strongly encourages weapons prohibitions at the bail stage. For many Indigenous Peoples, particularly those in northern and remote communities, firearms are not recreational. They are essential for sustenance hunting and the exercise of constitutionally protected section 35 rights, as well as for protection from wildlife. Imposing such restrictions on legally innocent individuals without individualized consideration risks unjustifiable infringement of those rights.

The IBA recommends removing the “about to contravene” standard for warrantless arrest and clarifying that bail conditions must not unjustifiably infringe section 35 rights consistent with *Gladue* principles and existing judicial obligations.

Second is over-broad sentencing provisions and risks to Indigenous land defenders. The bill introduces new aggravating factors relating to interference with essential infrastructure. While aimed, I imagine, as a public safety measure, this language is broad and risks capturing constitutionally protected conduct, including peaceful protests and Indigenous land defence. Indigenous Peoples have a long history of engaging in lawful advocacy to protect their lands and rights.

Without clear limits, this provision may expose such individuals to enhanced criminal penalties. The IBA recommends clarifying that this aggravating factor does not apply to conduct protected under section 2(b), section 2(c) or section 35 of the Constitution.

Third is the erosion of judicial discretion and community-based justice. Bill C-14 restricts who can act as a surety and limits the use of conditional sentences. These challenges fail to reflect the realities of many Indigenous communities, particularly those in remote regions where formal supervision programs do not exist and community members are often the only viable support system.

Disqualifying individuals with prior records from acting as sureties will, in practice, result in the automatic detention of many Indigenous accused persons, not because they pose a risk but because they lack access to state-recognized forms of supervision. This raises serious concerns under section 7 and section 11(e) of the Charter and runs contrary to the Supreme Court’s direction in *Gladue* and *Ipeelee*, which require courts to consider alternatives to incarceration that are responsive to Indigenous circumstances.

Par ailleurs, le projet de loi impose ou recommande vivement l’interdiction des armes à l’étape du cautionnement. Pour beaucoup d’Autochtones, notamment ceux des collectivités nordiques et éloignées, les armes à feu ne sont pas destinées à un usage récréatif. Ils en ont absolument besoin pour la chasse de subsistance, pour exercer leurs droits garantis par l’article 35 de la Constitution, mais aussi pour se protéger contre la faune. En imposant ce genre de restrictions à des personnes légalement innocentes sans tenir compte de la situation individuelle, on risque de porter indûment atteinte à ces droits.

L’ABA recommande de supprimer la norme « sur le point de violer » une sommation pour les arrestations sans mandat et de préciser que les conditions de mise en liberté sous caution ne doivent pas enfreindre indûment les droits prévus à l’article 35, conformément aux principes de l’arrêt *Gladue* et aux obligations judiciaires en vigueur.

Deuxièmement, il y a les dispositions générales sur la détermination de la peine et les risques pour les défenseurs des terres autochtones. Le projet de loi introduit de nouvelles circonstances aggravantes quand des infrastructures essentielles sont visées. J’imagine bien que cette disposition est une mesure de sécurité publique, mais son libellé est général et risque d’englober des comportements protégés par la Constitution, dont les manifestations pacifiques et la défense des terres autochtones. Les Autochtones militent depuis longtemps en toute légalité pour protéger leurs terres et leurs droits.

Faute de limites claires, cette disposition pourrait les exposer à des peines plus sévères. L’ABA recommande de préciser que cette circonstance aggravante ne s’applique pas aux comportements protégés par l’alinéa 2b), l’alinéa 2c) ou l’article 35 de la Constitution.

Troisièmement, il y a l’érosion de la justice communautaire et du pouvoir discrétionnaire des juges. Le projet de loi C-14 limite le cercle des personnes pouvant se porter garantes ainsi que le recours aux peines avec sursis. Ces dispositions ne tiennent pas compte de la situation réelle de nombreuses communautés autochtones, notamment dans les régions éloignées, où il n’y a pas de programmes de supervision officiels et où les membres de la communauté sont souvent le seul système de soutien viable.

En interdisant aux personnes ayant des antécédents judiciaires la possibilité de se porter garantes, on ouvre concrètement la voie à la détention automatique de nombreux accusés autochtones, non pas parce qu’ils représentent un risque, mais parce qu’ils n’ont pas accès aux formes de supervision reconnues par l’État. Cela soulève de graves préoccupations au regard de l’article 7 et de l’alinéa 11e) de la Charte et va à l’encontre des directives de la Cour suprême dans les arrêts *Gladue* et *Ipeelee*, qui exigent que les tribunaux envisagent des solutions de rechange qui soient adaptées à la situation des Autochtones.

We recommend restoring judicial discretion to approve appropriate sureties and preserving the availability of conditional sentences where safe and appropriate, including the use of Indigenous-led restorative justice processes.

Honourable senators, the IBA does not oppose bail reform. We oppose reforms that are constitutionally vulnerable and will disproportionately harm Indigenous people without demonstrable improvements to public safety.

True safety is not achieved through expanded pretrial detention or reduced judicial discretion. It is achieved through fair, proportionate and culturally informed justice. We urge this committee to amend Bill C-14 to ensure it complies with constitutional protections, respects Indigenous rights and does not further entrench systemic inequality within Canada's justice system. Thank you.

The Chair: Thank you. Now we will hear from the Native Women's Association of Canada.

Darlene Bowen, Board Member and Secretary, Native Women's Association of Canada: Good afternoon. Thank you for the opportunity to appear before you today. My name is Darlene Bowen, and I am Anishinaabe Algonquin from the unceded territory of the Timiskaming First Nation.

I am here on behalf of the Native Women's Association of Canada to speak to Bill C-14, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and the National Defence Act (bail and sentencing).

To begin, I want to acknowledge that Bill C-14 represents a significant step in Canada's efforts to address public safety and gender-based violence. We recognize the government's intent to strengthen protections for communities and respond to serious harms. However, this legislation, as currently drafted, raises serious concerns for Indigenous women in Canada.

Bill C-14 introduces sweeping changes to bail and sentencing regimes, and it does so without adequately addressing the well-documented issue of overrepresentation of Indigenous Peoples, especially Indigenous women, in Canada's justice system. Indigenous women already face disproportionate rates of criminalization, victimization and incarceration.

Nous recommandons de rétablir le pouvoir discrétionnaire des juges d'approuver les cautionnements appropriés et de préserver la possibilité de peines avec sursis quand c'est sûr et approprié, notamment le recours à des mesures de justice réparatrice supervisées par les Autochtones.

Honorables sénateurs, l'ABA ne s'oppose pas à la réforme de la mise en liberté sous caution. Nous nous opposons aux mesures qui sont constitutionnellement vulnérables et qui nuiront de façon disproportionnée aux Autochtones sans que des améliorations tangibles soient apportées à la sécurité publique.

La véritable sécurité n'est pas garantie par la multiplication des détentions provisoires ou la réduction du pouvoir discrétionnaire des juges. Elle est garantie par une justice équitable, proportionnée et culturellement adaptée. Nous invitons instamment le comité à modifier le projet de loi C-14 pour veiller à ce qu'il respecte les garanties constitutionnelles et les droits des Autochtones et qu'il ne creuse pas les inégalités systémiques dans le système de justice du Canada. Merci.

Le président : Merci. Nous allons maintenant entendre la représentante de l'Association des femmes autochtones du Canada.

Darlene Bowen, membre et secrétaire du conseil d'administration, Association des femmes autochtones du Canada : Bonjour. Je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître devant vous aujourd'hui. Je m'appelle Darlene Bowen et j'appartiens à la nation algonquine anishinabe, du territoire non cédé de la Première Nation de Timiskaming.

Je suis ici au nom de l'Association des femmes autochtones du Canada pour parler du projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et la Loi sur la défense nationale (mise en liberté sous caution et détermination de la peine).

Pour commencer, je tiens à souligner que le projet de loi C-14 représente une étape importante dans les efforts déployés par le Canada pour aborder les enjeux liés à la sécurité publique et à la violence sexospécifique. Nous prenons acte de l'intention du gouvernement de renforcer les mesures de protection des collectivités et de faire face aux préjudices graves. Mais, dans sa forme actuelle, le projet de loi soulève de graves préoccupations pour les femmes autochtones au Canada.

Le projet de loi C-14 apporte des changements radicaux aux systèmes de mise en liberté sous caution et de détermination de la peine, et ce sans aborder suffisamment le problème bien connu de la surreprésentation des Autochtones, notamment des femmes autochtones, dans le système de justice du Canada. Les femmes autochtones affichent déjà des taux disproportionnés de criminalisation, de victimisation et d'incarcération.

Despite making up only 4% of Canada's female population, Indigenous women account for 50% of the federal female prison population and as high as 85% of the prison populations in Manitoba and Saskatchewan, with the total Indigenous offender population increasing by 40% in the last decade.

The vast majority of women in Canadian prisons are there due to circumstances deeply intertwined with poverty, violence and trauma rather than posing a risk to public safety.

Experts highlight that criminalized women often lack access to housing, employment and mental health support, leading to the criminalization of survival. This is especially true for Indigenous women.

Without clear and intentional consideration of Indigenous women's lived realities, this legislation risks reinforcing rather than reducing these disparities.

A central concern is the insufficient integration of *Gladue* principles throughout the proposed changes. As the committee is aware, *Gladue* principles require courts to consider the unique systemic factors and historical background that affect Indigenous Peoples in the justice system. This includes the ongoing impacts of colonialism, the legacy of residential schools, intergenerational trauma and systemic discrimination.

These considerations are not optional and must be used to achieve a balance of understanding and equality in bail and sentencing decisions.

Currently, the proposed changes to Bill C-14 do not reach far enough to ensure that these principles are consistently and meaningfully applied, particularly for Indigenous women who experience these factors in distinct and multi-faceted ways.

Moreover, we are concerned that changes to bail provisions may result in increased pretrial detention for Indigenous women. We know that even short periods of detention can have devastating effects on their lives, including the loss of housing, separation from children and an increased vulnerability to violence.

Although we are offering our review of Bill C-14, we want to be clear that our concerns about this legislation do not diminish the dire urgency when addressing gender-based violence. It is well established that Indigenous women, in all their diversity,

Les femmes autochtones ne représentent que 4 % de la population féminine du Canada, mais elles forment 50 % de la population féminine des établissements pénitentiaires fédéraux, et jusqu'à 85 % de la population carcérale au Manitoba et en Saskatchewan. La population carcérale autochtone totale a augmenté de 40 % depuis 10 ans.

La grande majorité des femmes incarcérées au Canada le sont en raison de circonstances étroitement liées à la pauvreté, à la violence et aux traumatismes, et non pas parce qu'elles représentent un risque pour la sécurité publique.

Les experts soulignent que les femmes criminalisées sont souvent des femmes qui n'ont pas accès à un logement, à un emploi et à du soutien en santé mentale et que c'est ce qui les mène à la criminalisation pour survivre. C'est particulièrement vrai des femmes autochtones.

Faute de tenir compte, clairement et délibérément, des réalités vécues par les femmes autochtones, ce projet de loi risque d'accentuer ces disparités au lieu de les réduire.

L'une des préoccupations centrales est qu'on n'a pas suffisamment tenu compte des principes de l'arrêt *Gladue* dans les changements proposés. Comme le comité le sait, les principes de l'arrêt *Gladue* exigent que les tribunaux tiennent compte des facteurs systémiques et du contexte historique propres aux Autochtones dans le système de justice. Cela comprend les répercussions durables du colonialisme, l'héritage des pensionnats, le traumatisme intergénérationnel et la discrimination systémique.

Ces considérations ne sont pas facultatives, et il convient d'en tenir compte pour atteindre un équilibre entre compréhension et égalité dans les décisions relatives à la mise en liberté sous caution et à la détermination de la peine.

Les changements actuellement proposés au projet de loi C-14 ne suffisent pas à garantir que ces principes seront appliqués de façon uniforme et effective, notamment à l'égard des femmes autochtones qui subissent ces facteurs de façons distinctes et multidimensionnelles.

Par ailleurs, nous nous inquiétons du fait que les changements apportés aux dispositions relatives à la mise en liberté sous caution pourraient entraîner une augmentation de la détention provisoire de femmes autochtones. On sait que même de courtes périodes de détention peuvent avoir des effets catastrophiques sur leur vie, notamment en raison de la perte d'un logement, de la séparation d'avec les enfants et d'une exposition supplémentaire à la violence.

Nous proposons notre critique du projet de loi C-14, mais nous tenons à préciser que nos préoccupations concernant ce texte législatif ne diminuent en rien l'extrême urgence de lutter contre la violence sexospécifique. Chacun sait que les femmes

continue to experience disproportionately high rates of violence in Canada.

It has repeatedly been documented that Indigenous women are overrepresented in intimate partner homicides, accounting for 26%, which is six times higher than their non-Indigenous counterparts. Sexual assault is 43% higher, and intimate partner violence is 17%.

Bill C-14 marks an important acknowledgement of this reality by strengthening bail and sentencing requirements in situations involving violence. However, public safety cannot be achieved through measures that deepen systemic inequities. True safety for Indigenous women requires an approach that is intersectional, distinctions-based and grounded in the lived experiences of those most affected.

In closing, we urge the committee to carefully consider the unintended consequences of Bill C-14. Without targeted amendments, this legislation risks accentuating the very harms it seeks to address.

Chi-meegwetch.

Thank you for this opportunity to share our concerns. We look forward to your questions.

The Chair: Thank you. We will now hear from senators. Questions and answers will be limited to three minutes each due to time constraints.

Senator Batters: Thank you. I will start by asking questions to the Native Women's Association of Canada, but thank you all for being here to help us with this study.

In your opening remarks, you spoke and outlined some percentages and statistics about Indigenous women as far as offender statistics. I'm certain this is also a very high percentage: What is the percentage of victims of violent crime who are Indigenous women?

Ms. Bowen: Sorry, I missed the question.

Senator Batters: What is the percentage of victims of violent crime who are Indigenous women?

Ms. Bowen: I don't have that number right off the top of my head, but we can provide it to you.

Senator Batters: That would be very helpful. Thank you.

autochtones, dans toute leur diversité, continuent de faire face à la violence à des degrés disproportionnellement élevés au Canada.

Les études ne cessent d'attester que les femmes autochtones sont surreprésentées dans les statistiques d'homicide entre partenaires intimes, à raison de 26 %, soit six fois plus que leurs homologues non autochtones. Elles sont victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale dans des proportions supérieures de 43 % et 17 % respectivement.

Le projet de loi C-14 rend manifestement compte de cette réalité en renforçant les exigences relatives à la mise en liberté sous caution et à la détermination de la peine en cas de violence. Cela dit, la sécurité publique ne saurait être garantie par des mesures qui aggravent les inégalités systémiques. La véritable sécurité des femmes autochtones exige une approche intersectionnelle, fondée sur les distinctions et ancrée dans les expériences vécues par les personnes les plus touchées.

En terminant, nous invitons instamment le comité à examiner attentivement les conséquences indésirables du projet de loi C-14. Faute d'amendements ciblés, ce projet de loi risque d'accentuer précisément les préjudices qu'il cherche à éliminer.

Chi-meegwetch.

Merci de nous avoir donné la possibilité d'exprimer nos préoccupations. Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.

Le président : Merci. C'est maintenant au tour des sénateurs. Les périodes de questions et réponses seront limitées à trois minutes chacune en raison des contraintes de temps.

La sénatrice Batters : Merci. Je vais d'abord m'adresser à la représentante de l'Association des femmes autochtones du Canada, mais je vous remercie tous et toutes d'être ici pour nous aider dans cette étude.

Dans votre exposé préliminaire, vous avez présenté des pourcentages et des statistiques sur les délinquantes autochtones. Je suis sûre que ce chiffre aussi est très élevé, mais quel est le pourcentage de femmes autochtones victimes d'actes criminels violents?

Mme Bowen : Excusez-moi, je n'ai pas compris la question.

La sénatrice Batters : Quel est le pourcentage de femmes autochtones victimes de crimes violents?

Mme Bowen : Je n'ai pas ce chiffre sous la main, mais nous pourrions vous le fournir.

La sénatrice Batters : Ce serait très utile. Merci.

We often hear about the overrepresentation of Indigenous people and women in custody, but we hear less often about Indigenous victims of crime who also, of course, want the justice system to protect them in concrete ways.

I know your organization is sensitive to violence against Indigenous women, including intimate partner violence. Bill C-14 does tighten access to conditional sentences for certain sexual offences, but there are still a number of exclusions that depend on the mode of prosecution — for example, indictment as opposed to summary proceedings.

I wonder if you agree with that particular distinction, or do you think it gives the impression of a door left open for community-based sentences for crimes that are still very serious crimes for those victims who too often are Indigenous women?

Madeleine Redfern, Chief Executive Officer, Native Women's Association of Canada: I think it's important that it be assessed on a case-by-case basis. Community justice or restorative justice plays an important role; however, it is seriously under-resourced in most of our northern and Indigenous communities.

The distinction between the two different approaches can often vary depending on even what the Crown has chosen to proceed with.

In some cases, they choose a path that expedites their process rather than actually achieving one that either the victim or the community actually prefers. There is little or no process for consultation with the community. Having worked at the Crown's office and having had these discussions within the context of a particular case, often they are very unfamiliar — especially in rural and remote communities — as to how to proceed. And it will be based on either their own experience, their own bias or their own preference for cost and time.

And, therefore, anything that is outside of the community or restorative justice is going to be framed very much on the individual bias of the Crown prosecutor and/or the office of those who are working within there.

I don't know if that answers your question, but that is my experience, having worked at the Crown's office in Nunavut.

Senator Batters: Thank you. I wanted to ask a question to the Indigenous Bar Association witness. In your opening remarks, you mentioned your concerns about the surety provision, which is an amendment to this bill. It was a House of Commons committee amendment where it would take away — and it was taken from an MP's private member's bill — the ability to be a surety as someone who guarantees the bail situation for an accused. But the only limitation is it would take away that ability

On entend souvent parler de la surreprésentation des Autochtones et des femmes parmi les personnes en détention, mais on entend moins souvent parler des victimes autochtones d'actes criminels qui veulent aussi, bien sûr, que le système de justice les protège concrètement.

Je sais que votre organisation est sensible à la violence faite aux femmes autochtones, notamment à la violence entre partenaires intimes. Le projet de loi C-14 limite le recours aux peines avec sursis pour certaines infractions sexuelles, mais il y a encore un certain nombre d'exclusions qui dépendent du mode de poursuite — par exemple, la mise en accusation plutôt que la procédure sommaire.

Êtes-vous en faveur de cette distinction ou estimez-vous qu'elle donne l'impression de laisser la porte ouverte à des peines communautaires pour des crimes qui restent des crimes très graves pour les victimes, lesquelles sont trop souvent des femmes autochtones?

Madeleine Redfern, directrice générale, Association des femmes autochtones du Canada : Je crois qu'il est important que ce soit évalué au cas par cas. La justice communautaire ou réparatrice joue un rôle important, mais elle manque gravement de ressources dans la plupart des communautés nordiques et autochtones.

La distinction entre les deux approches peut souvent varier en fonction de la décision des procureurs.

Dans certains cas, ils choisissent une voie qui accélère la procédure plutôt que celle qu'aurait préférée la victime ou la communauté. Il n'y a guère de processus de consultation avec la communauté. J'ai travaillé au bureau de la Couronne et j'ai eu ces discussions dans le contexte d'un cas particulier. Les procureurs sont souvent très peu familiers des façons de faire — surtout dans les collectivités rurales et éloignées. Et ils décident en fonction de leur propre expérience, de leurs propres préjugés ou de leur propre souci du coût et du temps.

Tout ce qui ne relève pas de la communauté ou de la justice réparatrice dépendra donc énormément des préjugés personnels du procureur de la Couronne ou de ses collaborateurs.

Je ne sais pas si cela répond à votre question, mais c'est mon expérience au bureau de la Couronne au Nunavut.

La sénatrice Batters : Merci. Je voudrais poser une question à la représentante de l'Association du barreau autochtone. Dans votre exposé préliminaire, vous avez exprimé vos préoccupations au sujet de la disposition relative à la caution, qui est un amendement au projet de loi. C'est un amendement proposé par le comité de la Chambre des communes visant à interdire — et cela a été supprimé dans un projet de loi d'initiative parlementaire — la possibilité d'être garant de la mise en liberté

if the person wanting to be the surety was convicted of an indictable offence. That's the only limitation that this particular amendment puts on it.

You are not happy with that amendment. To me, it seems like quite a reasonable amendment. It's not all convictions; it has to be an indictable offence conviction.

I'd like you to explain a little more why you don't think that should be an appropriate condition for a surety, because I think Canadians would be quite surprised to hear that this would currently be allowed.

Ms. Perrie: Thank you for the question. These cases must be determined on a case-by-case basis. Where we have a blanket suggestion that an individual who, at any point in their life, has been convicted of an indictable offence should, at this point in their life, not be eligible to supervise an individual on bail does not take into consideration the rehabilitative effects that going through the system following an indictment could have on an individual.

The proposed amendment casts a wide net for all individuals, not considering any progress they may have made in their lives. It doesn't assess that individual surety as to who they are today.

It could be the circumstances — under the present suggested wording — where an individual committed an indictable offence 50 years ago but since then has served their time, has been extremely engaged in rehabilitative programming and has completely reformed their life. This suggested wording completely eliminates that person from being a surety to someone, who perhaps could actually be a good role model for someone involved in the justice system. It could be someone who has learned their lesson and taken the time to reform themselves and chosen a better path. I think the wording needs to be specifically looked at, and discretion needs to be provided to the judge who is hearing submissions on that specific individual's circumstances when deciding if they should or should not be granted the ability to be a surety.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: Thank you to all the witnesses.

My question is for the Native Women's Association of Canada.

Thank you for being here and telling us about the different conflicting aspects of the plight of women. Indigenous women are overrepresented in prisons, and they are overrepresented as victims of sexual assault. This is probably a very difficult problem to solve.

sous caution d'un accusé. Cette possibilité ne serait éliminée que si la personne se proposant comme garant était reconnue coupable d'un acte criminel. C'est la seule restriction qu'impose cet amendement.

Cela ne vous satisfait pas. Cet amendement me semble pourtant tout à fait raisonnable. On ne parle pas de n'importe quelle condamnation, mais d'une condamnation pour un acte criminel.

Pourriez-vous nous expliquer un peu plus pourquoi, à votre avis, ce n'est pas une condition de cautionnement appropriée, parce que je crois que les Canadiens seraient très surpris d'apprendre que ce soit permis aujourd'hui?

Me Perrie : Je vous remercie de la question. Ces cas doivent être jugés individuellement. En énonçant une recommandation générale selon laquelle une personne qui a, un jour, été condamnée pour un crime ne devrait pas, à ce stade-ci de sa vie, être habilitée à superviser une personne en liberté sous caution, on ne tient pas compte des effets réparateurs que peut avoir sur elle le fait d'avoir suivi le parcours judiciaire après une mise en accusation.

L'amendement proposé ratisse large, sans tenir compte des progrès que certains pourraient avoir fait dans leur vie. Il ne permet pas d'évaluer le degré de sûreté de la personne aujourd'hui.

Selon le libellé actuel proposé, il pourrait s'agir d'une personne qui a commis un acte criminel il y a 50 ans, mais qui, depuis qu'elle a purgé sa peine, a participé de façon très active à des programmes de réadaptation et a complètement réformé sa vie. Le libellé proposé interdit complètement à cette personne de se porter garante de quelqu'un ayant des démêlés avec la justice à qui elle pourrait peut-être servir de modèle. Ce pourrait être quelqu'un qui a appris sa leçon, qui a pris le temps de se réformer et qui a choisi une meilleure voie. Je pense que le libellé doit être examiné de façon précise, et il faudrait donner un pouvoir discrétionnaire au juge qui entend des arguments sur la situation spécifique de cette personne et qui décidera si elle devrait ou non se voir accorder la possibilité d'être garant.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Merci à tous les témoins. Je vais m'exprimer en français.

Ma question s'adresse à l'Association des femmes autochtones du Canada.

Merci d'être ici et de nous avoir parlé des différents aspects contradictoires du sort des femmes. Les femmes autochtones sont surreprésentées dans les prisons, et, en même temps, elles sont surreprésentées parmi les victimes d'agression sexuelle. On a ici un problème probablement très difficile à résoudre.

I want to ask you about the changes to Bill C-14 regarding parole. For this bill, it was determined there would be no parole for those convicted of a serious sexual offence, that is sexual exploitation of a person with a disability, sexual assault and any sexual offence involving a victim under the age of 18.

What do you think of this very important amendment? In a way, it could reassure women and girls who are victims of these crimes that their assailant won't get out of prison too quickly. However, looking at this from a community standpoint, there may be alternatives. I'd like to hear your thoughts on that. On the face of it, I think it increases the safety of these women who have been assaulted. What do you think?

[English]

Ms. Redfern: Thank you for the question.

The issue I would have is any time we make presumptions. I would agree with Ms. Perrie inasmuch as we need to be able to give the judges the discretion to hear everything on a case-by-case and fact-by-fact basis.

The way that you framed it — and I understand and appreciate that, absolutely, girls and women involved in crimes of a sexual nature want to be safe from their accused. However, we do see instances where sometimes it could be the sharing of, let's say, pictures between a boyfriend and a girlfriend. That is sexual by nature.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: That wouldn't be covered. We're talking about serious sexual offences.

[English]

Ms. Redfern: Again, what I would say is that those facts are to be determined in court through the representation of the lawyers making presumptive assertions as to what is known to be heinous or not heinous, yet not before the court where the facts are actually determined by the judges themselves. I would agree with my learned friend who has said that we need to be cautious about giving the police and/or others the presumptive ability to decide where bail is appropriate or not appropriate, as well as remand and/or even sentencing because that has been predetermined before the actual court case and the facts and the law have been presented to the judge in making the appropriate determination.

What I would also want to maybe remind the committee of is that some of these bail determinations are not actually done before a judge in rural and remote communities; they are done by a justice of the peace who may or may not have the legal

Je veux vous amener sur les changements apportés à la libération conditionnelle dans le projet de loi C-14. Dans ce projet de loi, il a été déterminé que, pour les infractions sexuelles graves, c'est-à-dire l'exploitation sexuelle d'une personne en situation de handicap, l'agression sexuelle et toute infraction de nature sexuelle impliquant une victime de moins de 18 ans, il n'y aurait pas de libération conditionnelle pour les personnes condamnées.

Que pensez-vous de cet amendement, qui est quand même assez important? Dans un certain sens, cela pourrait rassurer les femmes et les filles victimes de ces crimes de ne pas voir leur agresseur sortir trop vite de prison. Par contre, si l'on est dans un contexte de communauté, il y a peut-être des alternatives. Bref, j'aimerais vous entendre là-dessus. Il me semble qu'à première vue, c'est une sécurité de plus pour ces femmes qui ont été agressées. Qu'en pensez-vous?

[Traduction]

Mme Redfern : Je vous remercie de la question.

Pour moi, les hypothèses, c'est toujours problématique. Comme Me Perrie, je crois qu'il faudrait donner aux juges le pouvoir discrétionnaire d'entendre tous les faits dans chaque situation.

Vous avez formulé la disposition d'une certaine façon — et je comprends bien, évidemment, que les filles et les femmes qui subissent des crimes de nature sexuelle veuillent être à l'abri de ceux qui en sont accusés. Mais il peut s'agir, dans certains cas, par exemple, du partage de photos entre partenaires intimes. C'est aussi de nature sexuelle.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Cela ne serait pas couvert. On parle ici d'infractions sexuelles graves.

[Traduction]

Mme Redfern : Je répète que ces faits doivent être déterminés par les tribunaux, par l'intermédiaire des arguments d'avocats formulant des assertions présomptives sur ce qui est grave ou non, mais pas par le tribunal où les faits sont en réalité déterminés par les juges eux-mêmes. Je suis d'accord avec l'éminent collègue qui a dit que nous devons faire attention de ne pas donner à la police ou à d'autres le pouvoir présomptif de décider si une mise en liberté sous caution est appropriée ou non, ni même d'ordonner la détention provisoire ou de déterminer la peine, parce que cela serait déterminé avant que la cause et le droit aient été présentés au juge pour qu'il rende la décision appropriée.

J'aimerais également rappeler au comité que, dans les collectivités rurales et éloignées, certaines décisions relatives à la mise en liberté sous caution ne sont pas prises devant un juge, mais par un juge de paix qui n'a peut-être ni le savoir ni

education and legal experience. They may be a very good person within the community, but they don't actually have the sophistication and the education to make the appropriate judgment. Now you are stating the legislation without the balance of the facts being presented and must now impose remand. I just caution against that.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: You're right to be cautious. At the same time, I'm talking about parole, so after the verdict of guilt and sentencing. After a sexual assault, should this man — in general, the assailants are men — remain in prison rather than being on parole? That's the question.

[English]

Ms. Redfern: I don't know if it is a translation issue.

Senator Miville-Dechêne: I'm talking here at the level of conditional release.

Ms. Redfern: Okay. I misunderstood.

Senator Miville-Dechêne: I'm really interested to know: For serious sexual crimes, there will not be conditional sentencing. For sexual aggression, for example, and aggression toward somebody under the age of 18, those types of condemnations would not permit a conditional sentence.

I'm wondering if you are relieved about this change in the law or not. They are women who have been — I'm sorry. It is difficult for me in English because it is very technical, but you understand it.

Ms. Redfern: I understand it now. I had completely misunderstood. My apologies.

It means that we don't trust the judges when we decide that legislators, through mandatory sentencing or mandatory determinations, must do something outside of the case-by-case and fact-by-fact analysis. This is why we are trying to have a measured approach because, without a doubt, there are times where serious consequences are absolutely warranted.

What I'm suggesting is that judges being presented the facts and the law should know when it is absolutely appropriate for the strongest decisions for the most heinous and the most egregious assaults on individuals.

Do we have the evidence before this committee to say that judges get it so significantly wrong so much of the time that legislators must impose these mandatory minimums in their decisions because we don't trust them?

l'expérience juridiques nécessaires. C'est peut-être une très bonne personne dans sa communauté, mais il n'a ni la culture ni le savoir nécessaires pour rendre un jugement approprié. Il devra donc invoquer la loi sans avoir connaissance de l'ensemble des faits et devra ordonner la détention provisoire. Je vous mets simplement en garde contre cela.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Vous avez raison d'être prudente. En même temps, je vous parle ici de libération conditionnelle, donc après qu'il y a eu sentence et après que l'on a déclaré quelqu'un coupable. Après une agression sexuelle, cet homme — en général, les agresseurs sont des hommes — devrait-il rester en prison plutôt que d'être en libération conditionnelle? C'est cela, la question.

[Traduction]

Mme Redfern : Je ne sais pas si c'est un problème de traduction.

La sénatrice Miville-Dechêne : Je parle ici de libération conditionnelle.

Mme Redfern : D'accord. J'avais mal compris.

La sénatrice Miville-Dechêne : Ce dont je veux m'assurer, c'est qu'il n'y ait pas de peine avec sursis pour les crimes sexuels graves. Les agressions sexuelles, par exemple, et les agressions contre une personne de moins de 18 ans ne devraient pas pouvoir être sanctionnées par des peines avec sursis.

Est-ce que ce changement vous rassure ou non? Ce sont des femmes qui ont été — excusez-moi. J'ai du mal à l'expliquer en anglais parce que c'est très technique, mais vous comprenez.

Mme Redfern : Je comprends maintenant. Je n'avais pas du tout saisi. Excusez-moi.

Quand on décide que les législateurs doivent imposer quelque chose en dehors de l'analyse des faits de chaque situation en fixant des peines ou des décisions obligatoires, cela veut dire qu'on ne fait pas confiance aux juges. C'est pourquoi nous préconisons une approche mesurée parce qu'il y a évidemment des cas où des sanctions graves sont absolument justifiées.

Ce que je dis, c'est que les juges à qui on présente les faits et le droit devraient savoir quand il convient absolument de rendre les décisions les plus sévères au regard des agressions les plus graves et les plus flagrantes contre des personnes.

Le comité a-t-il la preuve que les juges se trompent tellement souvent que les législateurs doivent imposer ces peines minimales obligatoires parce que nous ne leur faisons pas confiance?

Senator Miville-Dechêne: Thank you.

Ms. Redfern: I apologize for misunderstanding earlier.

Senator Simons: I have questions for Mr. Rudin and Ms. Perrie.

I also serve on the Standing Senate Committee on Transport and Communications. We just finished a big study about the theft of copper wire. I embraced the parts of the law that said there would be aggravating circumstances for the sale or stripping of copper wire, which puts our telecommunications systems at risk. At the same time, I recognize that same clause could be used to have an impact on people who might commit light sabotage of pipelines, power lines and rail lines.

How do we strike a balance? I think there is legitimate public interest in saying that damaging critical infrastructure is worse than just theft under \$5,000 for stealing copper wire. How do we strike the right balance between doing that and protecting the right of environmental and Indigenous activists to protest?

Mr. Rudin: I think we already have it. Defences in the Criminal Code have wide ranges of sentences. If somebody is doing anything in regard to blocking infrastructure, you have lots of opportunities to charge them with a range of offences, and there are maximum and minimum sentences. Judges can consider those things.

The difficulty comes in when you say this is going to be aggravating, and then you are suddenly immediately asking the judge to treat this more seriously and to give it a higher sentence. It is already there. I think this is part of the issue with many of these amendments. We already have the tools in the Criminal Code currently.

As Madeleine Redfern has said a number of times, what this is trying to do, in many ways, is prevent judges from actually considering the facts of a particular case in determining what is right and, instead, trying to assume beforehand that legislators — with the greatest respect — always know what's best. What happens is that, on the ground, we see miscarriages of justice in communities when these kinds of broad statements are made.

Senator Simons: Ms. Perrie, are you concerned that this might lead to more arrests or just to higher sentences afterwards?

Ms. Perrie: We've seen some very concerning media and reports with respect to the files that were kept on Indigenous land protectors. It has been quite a big headline in the news recently. So I don't think that this is something that we should simply ignore. Your direct question was about how we deal with this to make it a more serious note. I think my recommendation

La sénatrice Miville-Dechêne : Merci.

Mme Redfern : Excusez-moi d'avoir mal compris tout à l'heure.

La sénatrice Simons : J'ai des questions pour M. Rudin et pour Me Perrie.

Je siége également au Comité sénatorial permanent des transports et des communications. Nous venons de terminer une grande étude sur le vol de fils de cuivre. J'ai entériné les dispositions de la loi qui prévoient des circonstances aggravantes pour la vente ou le dénudage de fils de cuivre mettant en danger nos systèmes de télécommunications. Mais je reconnais que le même article pourrait avoir une incidence sur les gens qui commettraient des actes de sabotage mineurs sur des pipelines, des lignes de transport d'électricité et des voies ferrées.

Comment établir un équilibre? Je crois qu'il y a un intérêt public légitime à dire que les dommages causés aux infrastructures essentielles sont pires que le simple vol de moins de 5 000 \$ de fils de cuivre. Comment établir le juste équilibre entre cela et la protection du droit des militants environnementaux et autochtones de manifester?

M. Rudin : Je crois que cet équilibre existe déjà. Les moyens de défense prévus dans le Code criminel comportent une vaste gamme de peines. Si quelqu'un fait quoi que ce soit pour bloquer des infrastructures, il y a toutes sortes de motifs d'inculpation et des peines minimales et maximales. Les juges peuvent en tenir compte.

Le problème commence quand on dit que telle circonstance est aggravante et qu'on demande aussitôt au juge de prendre le cas plus au sérieux et d'imposer une peine plus sévère. Nous avons déjà ce qu'il faut. Je crois que c'est un enjeu dans beaucoup de ces amendements. Nous avons déjà les outils nécessaires dans le Code criminel.

Comme Madeleine Redfern l'a dit un certain nombre de fois, le projet de loi vise à empêcher les juges de tenir compte des faits particuliers d'une cause pour déterminer ce qui est juste, en supposant que les législateurs — avec tout le respect que je leur dois — savent toujours ce qui convient mieux. En réalité, sur le terrain, ce genre d'énoncés généraux entraîne des erreurs judiciaires.

La sénatrice Simons : Maître Perrie, craignez-vous que cela entraîne plus d'arrestations ou simplement des peines plus sévères?

Me Perrie : Certains reportages et rapports sont très préoccupants concernant les dossiers conservés sur les protecteurs des terres autochtones. Cela a récemment fait les manchettes. Il me semble qu'on ne peut pas l'ignorer. Votre question directe portait sur la façon dont nous traitons cette question pour en faire quelque chose de plus grave. Ma

directly spoke to that. My recommendation was that we clarify that an aggravating factor does not apply to conduct protected under section 2(b), section 2(c) or section 35 of the Constitution.

Senator Simons: Thank you very much.

Senator Batters: I was just looking up the provision about the surety having to be convicted of an indictable offence, and according to this amendment, it would have to be within 10 years before the day on which the release order is made. So it could not be a 50-year situation. That's on page 8 of the copy of the bill that I have.

Ms. Perrie: I appreciate that clarification, although it doesn't change the submissions that I have made to this committee.

The Chair: Thank you, Ms. Perrie.

Senator Pate: Thank you to all of you. Thank you for the work you do all of the time. One of the issues that has come up a few times, although not yet today, is as follows: Besides this, what else would address some of the issues that the provinces have come to the federal government with? It strikes me that this is now the third time we have reformed bail at the same time as people are calling for housing, mental health and addictions supports. We are not seeing those resources put in place, and it is the very same people who need those resources. Well, is it the same people? Who will be most impacted? That's my question.

I want to use two examples and see if you think those have changed. Ms. Redfern, the last time I was up North, police were trying to help women escape violence, and there was no room in the shelter, so they were put in jail. One of the issues that the person running that jail said was that just putting them in that jail means there is a greater likelihood that next time they will be coming and they will be charged with something. I want comments on that.

Mr. Rudin — well, all of you — when I was up in Pikangikum in the fall, the community was talking about this issue of people having records and not being able to provide support. On the day I was there, hundreds of thousands of dollars were spent flying in the whole legal system, including the accused, and there was a 16-bed or 20-bed bail facility in that community that they couldn't staff because they could not hire people with records. So not only was there a resource that could not be used that would impact the situation, but presumably, under these provisions, they might also not be able to get sureties as well. Can you comment on how usual that is? Is it just an anomalous situation where I happened to have those experiences in those visits?

recommandation portait directement là-dessus. Je voulais qu'on précise qu'une circonstance aggravante ne s'applique pas à un comportement protégé en vertu de l'alinéa 2b), de l'alinéa 2c) ou de l'article 35 de la Constitution.

La sénatrice Simons : Merci beaucoup.

La sénatrice Batters : Je viens de vérifier la disposition concernant le cautionnement et la condamnation pour un acte criminel, et, selon cet amendement, cela doit s'être produit dans les 10 ans précédant la date de l'ordonnance de mise en liberté. Cela ne peut donc pas remonter à 50 ans. C'est à la page 8 de l'exemplaire du projet de loi que j'ai en main.

Me Perrie : Merci de cette précision, quoique cela ne change rien aux observations que j'ai présentées au comité.

Le président : Merci, maître Perrie.

La sénatrice Pate : Merci à vous tous. Merci de votre travail jour après jour. L'une des questions récurrentes, même si elle n'a pas encore été posée aujourd'hui, est la suivante : qu'avons-nous d'autre pour régler certaines des questions que les provinces ont soumises au gouvernement fédéral? Il me semble que c'est maintenant la troisième fois que nous réformons le processus de mise en liberté sous caution, alors que, pendant ce temps, les gens ont besoin de logement, de services de santé mentale et de mesures de soutien en toxicomanie. Ces ressources ne sont pas offertes, et ce sont les mêmes personnes qui en ont besoin. En fait, s'agit-il des mêmes personnes? Qui sera le plus touché? C'est ma question.

Je vais utiliser deux exemples et voir si vous pensez que les choses ont changé. Madame Redfern, la dernière fois que je suis allée dans le Nord, la police essayait d'aider des femmes à échapper à la violence, mais il n'y avait plus de place dans le refuge, et on les a donc mises en prison. La responsable de la prison a souligné que, entre autres problèmes, le simple fait de les incarcérer augmentait la probabilité que, la prochaine fois, elles soient accusées d'une infraction. J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

Monsieur Rudin — en fait, la question est pour tout le monde —, quand je suis allée à Pikangikum cet automne, les gens de la communauté parlaient de personnes aux antécédents judiciaires qui ne pouvaient pas se porter garantes. Ce jour-là, des centaines de milliers de dollars ont été dépensés dans tout le système judiciaire, y compris pour les accusés, et il y avait dans cette communauté un établissement de détention provisoire comprenant 16 ou 20 lits, mais qu'on ne pouvait pas doter en personnel parce qu'on ne pouvait pas embaucher des gens ayant des antécédents judiciaires. Donc, non seulement il y avait une ressource inutilisable qui aurait pu avoir un impact sur la situation, mais on peut supposer que, en vertu de ces dispositions, il n'aurait pas été possible non plus d'obtenir de

Ms. Redfern: I remember many decades ago, Senator Pate, when you and I were in Iqaluit, and we raised the concern about building the first women's jail in Nunavut, because if you build it, you will fill it. I do know and I would agree that there is a troubling issue of not just putting Indigenous women but also Indigenous men in jail, even short-term remand in a jail cell just overnight, because the shelters are full. It does happen.

With the high turnover of RCMP staff in the North, the challenge, of course, is that if someone has been incarcerated even for their safety — protecting them from possibly minus 40-degree weather, a domestic violence situation or an unsafe home situation and there is no alternative — there is always the bias and perception that you must have done something wrong to have been remanded, even if it was done for good intention. As they say, “Hell is paved with good intentions.” There is always that stigma. They are now in the record. It may not say in the notes: “Only put in jail or remand for the night so that they didn't die from hypothermia or a domestic violence situation because the shelter was full.” That notation does not usually accompany it. As such, every single time they see that they were remanded and charges were not laid or whatever it may be, it will be used against them.

Mr. Rudin: The other point I would make is that one of the challenges with the Canadian legal system is that the Criminal Code is national, but implementation is provincial. When people are denied bail, they don't go to the pen; they go to the local jails. Compared to most fly-in communities, Pikangikum has bail beds, but most don't have those beds. They are flown out and are stuck in Timmins. I'll pick up on Ms. Bowen's point: Immediately, if a woman wants to be with her children, she's going to plead guilty. People will do whatever they can to get out of jail.

We need to be realistic about what happens here. We see it every day. Ask any lawyer who is in court every day. Innocent people are going to jail every day. It is not someone being charged with murder who shouldn't have been convicted. It is not your previous witness. It is people charged with minor offences and denied bail who say, “I can't wait for a trial to sort this out because I will be in jail longer than my sentence will be. So I will take any deal the Crown offers.” Taking that situation,

cautionnements. Pourriez-vous nous dire dans quelle mesure c'est ce qui se passe habituellement? Est-ce que j'ai été témoin d'une situation anormale durant ces visites?

Mme Redfern : Je me souviens, sénatrice Pate, que, quand vous et moi sommes allées à Iqaluit, il y a plusieurs décennies, nous nous étions inquiétées de la construction de la première prison pour femmes au Nunavut, parce que, si on en construit une, on va la remplir. Je sais et je suis d'accord pour dire qu'il est troublant de mettre en prison non seulement des femmes autochtones, mais aussi des hommes autochtones, même en détention provisoire à court terme, dans une cellule pour la nuit, pour la seule raison que les refuges sont pleins. Cela arrive effectivement.

Étant donné le taux de roulement élevé du personnel de la GRC dans le Nord, le problème est évidemment que, si une personne est incarcérée pour sa propre sécurité — pour la mettre à l'abri, par exemple, d'une température de moins 40 degrés, d'une situation de violence conjugale ou d'un foyer insalubre quand il n'y a pas d'autre solution —, le préjugé et la perception demeurent que cette personne a dû faire quelque chose de mal pour avoir été placée en détention provisoire, et ce, malgré toutes les bonnes intentions du monde. Comme on dit, « l'enfer est pavé de bonnes intentions ». On n'échappe pas à la stigmatisation. Ces personnes ont désormais des antécédents. On ne précise peut-être pas dans les notes : « Mise en prison ou en détention provisoire pour la nuit, seulement pour éviter le décès par hypothermie ou en raison d'une situation de violence conjugale parce que le refuge est plein. » Ce genre de note n'accompagne généralement pas la décision. Et c'est ainsi que le placement en détention provisoire de ces personnes, en dépit du fait que des accusations n'auront pas été portées ni d'autres mesures prises, jouera contre elles.

M. Rudin : Je voudrais aussi faire valoir qu'un des problèmes du système juridique canadien est que le Code criminel est national, mais que sa mise en œuvre relève des provinces. Quand des gens se voient refuser la mise en liberté sous caution, ils ne sont pas placés dans un pénitencier, mais dans une prison locale. Comparativement à la plupart des collectivités accessibles uniquement par avion, Pikangikum a des places pour les personnes mises en liberté sous caution, mais la plupart n'en ont pas. Les gens sont envoyés par avion et restent coincés à Timmins. Je vais revenir sur ce que disait Mme Bowen : une femme qui veut rester avec ses enfants va immédiatement plaider coupable. Les gens feront n'importe quoi pour sortir de prison.

Il faut être réaliste. Cela arrive tous les jours. Demandez à n'importe quel avocat présent au tribunal tous les jours. Des innocents vont en prison tous les jours. On ne parle pas d'une personne accusée de meurtre qui n'aurait pas dû être condamnée. Ce n'est pas votre témoin précédent. Ce sont des personnes accusées d'infractions mineures à qui on a refusé une mise en liberté sous caution et qui disent : « J'ai hâte au procès pour régler tout cela, parce que, sinon, je serai en prison plus

which is the situation we're in now, and making it worse will just lead to more and more false guilty pleas.

Ms. Perrie: I echo what Mr. Rudin just said. When I'm not in my role as Vice-President of the Indigenous Bar Association, of course, I am a lawyer in Nunavut. It's my experience that, every day, clients ask to plead guilty to matters so that they can get out of jail. That increases future overrepresentation of Indigenous people in the criminal justice system because, as we know, the step principle applies to sentences.

If that individual has pled guilty to this offence, then for their next offence if they are to plead guilty then, they will have a higher sentence. To directly address the question that Senator Pate asked, it is: Who is most impacted? Of course, we are here today, on this panel, largely speaking about Indigenous folks. I would like to zero in on a subset of Indigenous folks, which are the Two-Spirit, trans and gender-diverse communities. Those individuals in those communities face similarly acute and often heightened vulnerabilities within the pretrial detention context.

These individuals are disproportionately affected by factors that directly impede their ability to secure release. When detained, they are at a significantly increased risk of violence, isolation and placement in facilities that do not align with their gender identity, all while remaining legally innocent. Expanding detention through broader reverse onus provisions and more restrictive bail conditions will predictably intensify those harms, raising serious concerns about fairness, safety and the equitable administration of justice.

Senator Clement: Thank you to all of you. I had similar questions as Senator Simons and Senator Pate, but I have another one.

Mr. Rudin, thank you for leaning into the issue of Indigenous people entering false guilty pleas. We all needed to hear that again. Thank you also for the infrastructure piece. Thanks for leaning into that as well. The way that we are talking about infrastructure in this country right now raises concerns about what that will mean for Indigenous land defenders, so thank you for providing clarity.

I will engage only, though, with Ms. Perrie. I want to talk about true community safety. You said it. Ms. Bowen said it as well. We are not talking about that enough. What does that mean?

longtemps que ma peine. J'accepte donc n'importe quelle offre de la Couronne. » Si on aggrave la situation actuelle, on ne fera qu'augmenter le nombre de faux plaidoyers de culpabilité.

Me Perrie : Je me fais l'écho de ce que M. Rudin vient de dire. Lorsque je n'agis pas à titre de vice-présidente de l'Association du Barreau autochtone, je suis avocate au Nunavut. Je vois quotidiennement dans ma pratique des clients plaider coupables pour sortir de prison. Cela accroît la surreprésentation future des Autochtones dans le système de justice pénale, car les peines sont déterminées en fonction du principe de l'étape.

Si une personne a déjà reconnu sa culpabilité à une infraction, elle devra plaider coupable à sa prochaine infraction et se verra imposer une peine plus lourde. Pour répondre directement à la question de la sénatrice Pate, qui était : « qui est le plus touché? ». Il est entendu que notre groupe de témoins est ici aujourd'hui pour discuter de la situation des peuples autochtones. J'aimerais me concentrer sur un sous-groupe d'Autochtones, à savoir les communautés bispirituelles, transgenres et de diverses identités de genre. Les personnes de ces communautés ont des vulnérabilités aussi importantes et souvent même plus importantes dans un contexte de détention provisoire.

Elles sont touchées de façon disproportionnée par des facteurs qui nuisent directement à leur capacité d'obtenir une libération. Lorsqu'elles sont en détention, elles courent un risque beaucoup plus élevé de violence, d'isolement et de placement dans des établissements qui ne correspondent pas à leur identité de genre, tout en demeurant légalement innocentes. Le recours accru à la détention qu'occasionne l'usage plus généralisé des dispositions de renversement du fardeau de la preuve, ajouté à des conditions de mise en liberté plus restrictives, aggravera ces préjudices, ce qui soulève de graves préoccupations quant à l'équité, à la sécurité et à l'administration équitable de la justice.

La sénatrice Clement : Merci à vous tous. Mes questions ressemblaient à celles de la sénatrice Simons et de la sénatrice Pate, mais j'en ai une autre.

Monsieur Rudin, je vous remercie d'avoir abordé la question des Autochtones qui inscrivent des plaidoyers de fausse culpabilité. Nous avons tous besoin de l'entendre répéter. Merci également pour votre allocution sur les infrastructures. Merci de vous pencher sur cette question également. La façon dont nous abordons les infrastructures au pays en ce moment soulève des préoccupations quant aux conséquences possibles pour les défenseurs des terres autochtones, alors merci d'avoir expliqué ces enjeux.

Je vais toutefois m'adresser uniquement à Me Perrie. Je veux parler de la véritable sécurité des collectivités. Vous en avez parlé. Mme Bowen en a parlé également. Nous n'en parlons pas assez. Comment la définissez-vous au juste?

What we are talking about is people being afraid and that this reform will somehow make people feel less afraid in the community and that we will be stricter, harder, stronger or more powerful. Do you know what I mean? We are using all those words, but when you say “true community safety,” what do you mean?

Ms. Perrie: True community safety?

Senator Clement: True safety. You used the words “true safety” as opposed to, I think, the safety that we’re talking about in this bill or that we’re promising will happen with this bill.

Ms. Perrie: Thank you. Yes, I did say that true safety isn’t achieved through expanded pretrial detention. It is achieved through fair, proportionate and culturally informed justice.

To that point, I would suggest to this committee that for individuals who present a demonstrable risk, detention is already available and appropriate in some of those circumstances. The issue is that broadening these reverse onus and other enforcement powers doesn’t target only those individuals; it widens the net and increases detention for lower-risk accused as well.

While the IBA supports reforms that are evidence-based, constitutionally sound and responsive to community realities — particularly like restoring judicial discretion and ensuring realistic bail conditions — we need to consider safety within the entire system. We need to look at it as a full system in addressing what drives recidivism in this country.

Senator Clement: What drives recidivism? What do you mean when you say that?

Ms. Perrie: Well, for starters, I would suggest that there are a significant number of resources being used right now, such as in this committee room, and the significant debate that has happened over these provisions, yet in Nunavut, we still have no residential treatment facility programs.

When we’re talking about drivers of recidivism, we mean the lack of accessible programming for our men, our boys and our individuals who are relatives who have issues with addictions. What we’re doing right now in this committee meeting and in the review of this bill is we’re talking about putting sanctions on the back end once people have been brought into the system. What we’re not seeing is that same effort being put in on the front end of the system to stop recidivism before it happens.

Senator Clement: Thank you, Ms. Perrie.

Il a été question ici de la crainte des gens et du fait que cette réforme fera en sorte que les gens auront moins peur dans leur collectivité. On sera plus sévère, plus exigeant, on imposera des mesures plus robustes. Vous comprenez ce que je veux dire? C’est le langage utilisé, mais lorsque vous parlez de « véritable sécurité communautaire », que voulez-vous dire?

Me Perrie : La véritable sécurité communautaire?

La sénatrice Clement : La vraie sécurité. Vous avez utilisé les mots « véritable sécurité » par rapport à la sécurité dont nous parlons dans ce projet de loi ou que nous promettons d’assurer avec ce projet de loi.

Me Perrie : Merci. Oui, j’ai affirmé que le recours accru à la détention provisoire ne permettait pas d’assurer une véritable sécurité. Que la véritable sécurité tenait à une justice équitable, à des mesures appropriées et culturellement adaptées.

À ce sujet, je ferais valoir au comité que, pour les personnes qui présentent un risque démontrable, la détention est déjà possible et appropriée dans certaines circonstances. Le problème est que le recours accru au renversement du fardeau de la preuve et à d’autres pouvoirs de contrainte ne cible pas seulement ces personnes : il agrandit le filet et augmente également la détention des accusés à faible risque.

Bien que l’Association du Barreau du Canada appuie des réformes fondées sur des données probantes, constitutionnelles et adaptées aux réalités de la collectivité — notamment le rétablissement du pouvoir discrétionnaire des juges et l’assurance de conditions réalistes de mise en liberté sous caution —, il faut tenir compte de la sécurité globale du système. Il faut l’étudier dans sa globalité pour s’attaquer aux causes de la récidive au pays.

La sénatrice Clement : Qu’est-ce qui entraîne les récidives? Que voulez-vous dire par là?

Me Perrie : Pour commencer, un nombre important de ressources sont déployées à l’heure actuelle, comme cette réunion du comité et le débat important qui a eu lieu au sujet de ces dispositions. Pourtant, au Nunavut, nous n’avons toujours pas de programmes en centre de réadaptation.

Si l’on veut se pencher sur les facteurs de récidive, il faut parler du manque de programmes accessibles pour nos hommes, nos garçons et les membres de nos familles aux prises avec des problèmes de toxicomanie. Ce dont il est question dans cette réunion du comité et dans le cadre de l’examen de ce projet de loi, c’est l’imposition de sanctions à la fin du processus, une fois les personnes entrées dans le système. Le même effort déployé en amont du système pour stopper les récidives avant qu’elles ne se produisent, lui, est écarté de la question.

La sénatrice Clement : Merci, maître Perrie.

Senator Dalphond: Thank you to all of you for attending today.

Ms. Perrie, you expressed concerns about essential infrastructure, I think. Here, we are not making an offence specific to that. It is already in the code. What we are saying here is that they would be aggravating circumstances. Is that what you are referring to?

Ms. Perrie: I will respond the way I think I understand the question, so please advise if it is incorrect.

Senator Dalphond: Yes.

Ms. Perrie: Thank you.

Yes, I am concerned about the addition of essential infrastructure being an aggravating factor. Of course, there are some situations, such as those that the other senator brought forward with respect to the safety of public phone lines and what have you. What this does, in effect, is it puts a greater risk of criminalization of Indigenous land defenders by categorizing what could be a peaceful protest as an aggravating factor. That can serve to make it more difficult for many people who are exercising a lawful right —

Senator Dalphond: Let me interrupt. What you have there is an aggravating factor during the sentencing process. You have to be charged first and then found guilty. The three offences that you can be charged with are theft, robbery or mischief. Peaceful demonstration or preventing access to a road is not mischief, robbery or theft.

It is related to three specific offences. We are not creating a new offence. We are just saying for these three offences, if it were done for the purpose of targeting essential infrastructure, like stealing parts of essential infrastructure, then it becomes an aggravating factor in the sentencing process.

I understand your concerns, but maybe your concerns can be addressed because this is very limited in scope. It is related to robbery, theft and mischief.

Ms. Perrie: Thank you for narrowing my focus.

With respect to mischief, that is a charge that peaceful protesters quite regularly do receive. With respect to theft, I understand that your specific concern — and to go to the other senator's comment — is with respect to copper wire. Outside of those specific circumstances, theft can — in terms of a theft charge in relation to essential infrastructure, we can think about it, in this case, as stripping copper wire. That can also encompass a situation where the RCMP or other enforcement agencies come into an area where there is a peaceful protest regarding essential

Le sénateur Dalphond : Merci à vous tous d'être ici aujourd'hui.

Maître Perrie, vous avez exprimé des préoccupations au sujet des infrastructures essentielles, je crois. Nous ne créons pas ici d'infraction spécifique en ce sens. Cette infraction est déjà dans le code. Ce dont il est question, c'est de circonstances aggravantes. C'est de cela que vous parlez?

Me Perrie : Je vais répondre de la façon dont je crois comprendre la question, alors veuillez m'aviser si je me trompe.

Le sénateur Dalphond : D'accord.

Me Perrie : Merci.

Oui, j'ai des craintes quant à l'ajout des infrastructures essentielles à titre de facteur aggravant. Certaines situations, comme celles que l'autre sénateur a mentionnées concernant la sécurité des lignes téléphoniques publiques et tout le reste, sont différentes. Mais en réalité, cela augmenterait le risque de criminalisation des défenseurs des terres autochtones en catégorisant ce qui pourrait constituer une manifestation pacifique comme facteur aggravant. Cela peut compliquer les choses pour de nombreuses personnes qui exercent un droit légal...

Le sénateur Dalphond : Permettez-moi de vous interrompre. Il s'agit d'un facteur aggravant pendant le processus de détermination de la peine. Il faut d'abord avoir été accusé, puis déclaré coupable. Les trois infractions dont on peut être accusé sont le vol, le vol qualifié ou le méfait. Manifester pacifiquement ou bloquer l'accès à une route ne constitue pas un méfait, un vol qualifié ou un vol.

L'ajout des infrastructures essentielles comme facteur aggravant est associé à trois infractions précises. Nous ne créons pas une nouvelle infraction. Nous disons simplement que pour ces trois infractions, si elles ont été commises dans le but de cibler des infrastructures essentielles, par exemple le vol de parties d'infrastructures essentielles, alors cela constituerait un facteur aggravant dans le processus de détermination de la peine.

Je comprends vos préoccupations, et peut-être qu'on pourrait y répondre parce que la portée de la mesure est très limitée. Elle est associée au vol qualifié, au vol et au méfait.

Me Perrie : Je vous remercie d'avoir circonscrit mon propos.

Pour ce qui est du méfait, c'est une accusation que les manifestants pacifiques reçoivent fréquemment. En ce qui concerne le vol, je comprends que votre préoccupation particulière et celle de l'autre sénatrice concernent les fils de cuivre. Outre ces circonstances particulières, les accusations de vol — en ce qui a trait aux accusations de vol associées à des infrastructures essentielles, elles concernent principalement la dénudation de fils de cuivre. Cela peut aussi comprendre une situation où la GRC ou d'autres organismes d'application de la

infrastructure and a theft perhaps occurs that's not directly related to that essential infrastructure, as in a piece of copper wire, but perhaps relates to an object that those enforcement personnel bring into that environment.

That can create a situation where there is theft and mischief arising out of those exact circumstances. I understand it's nuanced, and it really depends from situation to situation. That's why I think we can trust the judges who have been appointed in this country to assess on a case-by-case basis and apply a sentence that is deserved in due course.

Senator Dalphond: Thank you.

The Chair: Thank you to all of the witnesses on this panel. We really appreciate your attendance here today, both by video conference and in person, and we really appreciate your participation. Your contributions to this study have been valuable and will inform and shape the committee's work in the coming weeks.

If there are any further comments you wish to make to amplify or augment any of the things you've said, you can provide them in writing to the clerk, which will be helpful to us. It will be distributed to all senators on the committee. Thank you for your attendance here today.

Colleagues, we are still in session. I will raise a couple of issues.

Senators, before we adjourn, I wish to take a few minutes to discuss the note that I shared with members of the committee on Monday regarding an interim report. The purpose here is for the committee to prepare a comprehensive and substantive interim report on the subject matter of Part 4 of Bill C-4, An Act respecting certain affordability measures for Canadians and another measure. Really, it is the privacy issues surrounding the Canada Elections Act.

Given the breadth of evidence received during this study, including the mounting concerns related to the adequacy, uniformity and enforcement of the newly enacted privacy regime for the federal political parties, an interim report would provide the committee with an opportunity to further elaborate on its findings beyond those set out in its fourth report, particularly in light of the limited time available for this study and with respect to the exchange of messages between the House of Commons and the Senate.

This proposed interim report would be approximately 15 to 20 pages in length, prepared under our general order of reference, and it would reflect the evidence already received. It is based on

loi se rendent dans une région où a lieu une manifestation pacifique concernant des infrastructures essentielles et où se produirait un vol non directement associé à ces infrastructures essentielles — comme dans le cas d'un bout de fil de cuivre —, mais qui aurait pour cible un objet que ces agents d'application de la loi introduisent dans cet environnement.

Il pourrait y avoir des vols et des méfaits découlant de ces circonstances précises. Je sais que c'est nuancé et cela dépend de chaque situation. C'est pourquoi je pense que nous pouvons faire confiance aux juges qui ont été nommés dans ce pays pour faire une évaluation au cas par cas et appliquer la peine méritée en temps opportun.

Le sénateur Dalphond : Merci.

Le président : Merci à tous les témoins de ce groupe. Nous vous sommes très reconnaissants de votre présence ici aujourd'hui, tant par vidéoconférence qu'en personne, et nous estimons vraiment votre participation. Vos contributions à cette étude ont été précieuses et orienteront les travaux du comité au cours des prochaines semaines.

Si vous avez d'autres observations à émettre pour étoffer ou compléter vos présentations, vous pouvez les transmettre par écrit au greffier, cela nous sera utile. Elles seront distribuées à tous les sénateurs qui siègent au comité. Je vous remercie de votre présence ici aujourd'hui.

Chers collègues, la séance est toujours ouverte. J'aimerais soulever deux ou trois questions.

Honorables sénateurs, avant de lever la séance, j'aimerais prendre quelques minutes pour discuter de la note que j'ai transmise aux membres du comité lundi au sujet d'un rapport provisoire. Elle porte sur la préparation par le comité d'un rapport provisoire exhaustif et approfondi sur l'objet de la partie 4 du projet de loi C-4, Loi concernant certaines mesures d'abordabilité pour les Canadiens et une autre mesure. Il s'agit, en réalité, de questions concernant la protection des renseignements personnels associés à la Loi électorale du Canada.

Compte tenu de l'étendue des témoignages recueillis au cours de cette étude, notamment les préoccupations croissantes liées à la pertinence, à l'uniformité et à l'application du nouveau régime de protection des renseignements personnels pour les partis politiques fédéraux, un rapport provisoire donnerait au comité la possibilité d'étoffer davantage ses conclusions, en plus de celles énoncées dans son quatrième rapport, particulièrement en raison du temps limité dont nous disposons pour cette étude et du nécessaire échange de messages entre la Chambre des communes et le Sénat.

Ce rapport provisoire compterait de 15 à 20 pages, serait préparé en vertu de notre ordre de renvoi général et refléterait les témoignages déjà reçus. Il se fonderait sur les témoignages que

the evidence that we heard, with the aim of presenting it to the Senate prior to the end of this session in June.

It's rare that this committee has a chance to commence studies and complete studies, as you know. We also know that Bill C-25 has been introduced in the other place, but if you look at Bill C-25, it doesn't really address any of the issues that were raised by the witnesses whom we heard during our study of Part 4 of Bill C-4.

I'm now asking the senators to discuss this issue because I would like the senators to agree that we commence a study, as it has been framed.

Senator Saint-Germain: Thank you, chair, for this initiative. I only have one question. Since this interim report is related to a government bill, will its preparation and our study and our work on it have precedence over additional or other government bills?

The Chair: Well, I know that we will be giving instructions to the analysts. They will be preparing this. I discussed it with them. It will not take any additional time of the committee. It will be prepared. We will just see the draft before we complete it.

Senator Saint-Germain: So it won't have precedence over any other government bill that we may receive?

The Chair: No. To be quite frank, it may well be prepared during the break weeks in May by the analysts. We will see. Yes, it is thanks to the analysts in many ways.

Senator Batters: Yes, that was certainly my understanding that it would not take precedence over government business.

We have this bill right now, and I think we have another one referred to us, and we could have a further one after that.

But just to confirm, this is intended to be a summary of the facts and evidence that was heard dealing with Part 4 of Bill C-4. That is what it is intended to be.

This committee may well get to study Bill C-25, so we probably shouldn't make any comments about what is or is not included in that bill before we've actually had a chance to study it.

The Chair: That's probably wise advice. Thank you, Senator Batters. Regarding your assessment of the quality of the evidence, yes, that's the way we intend it. There will be no additional evidence called. It is a summary of the evidence related to the issues. Basically, it will be an amplification of the report that we've already done.

nous avons entendus, dans le but de les présenter au Sénat avant la fin de la session en juin.

Il est rare que notre comité ait l'occasion d'entreprendre et de terminer des études. Nous savons également que le projet de loi C-25 a été présenté à l'autre endroit, mais si vous examinez le projet de loi C-25, il ne répond pas vraiment aux questions soulevées par les témoins que nous avons entendus dans le cadre de notre étude de la partie 4 du projet de loi C-4.

Je demande maintenant aux sénateurs de discuter de cette question parce que j'aimerais qu'ils acceptent que nous commencions cette étude telle qu'elle a été formulée.

La sénatrice Saint-Germain : Merci, monsieur le président, de cette initiative. Je n'ai qu'une question. Étant donné que ce rapport provisoire porte sur un projet de loi du gouvernement, est-ce que sa préparation, notre étude et notre travail à son égard auront préséance sur d'autres projets de loi du gouvernement?

Le président : Nous donnerons des instructions aux analystes, qui vont s'assurer de la préparation. J'en ai discuté avec eux. Cela ne prendra pas plus de temps au comité. L'étude sera prête. Nous examinerons l'ébauche avant d'y mettre la main finale.

La sénatrice Saint-Germain : Cette étude n'aura donc pas préséance sur tout autre projet de loi du gouvernement que nous pourrions recevoir?

Le président : Non. À vrai dire, ce sont probablement les analystes qui la prépareront pendant les semaines de relâche du mois de mai. Cela relèvera des analystes, à bien des égards.

La sénatrice Batters : Oui, c'est ce que j'avais compris, à savoir qu'elle n'aurait pas préséance sur les affaires du gouvernement.

Nous avons le projet de loi actuel et je pense qu'un autre projet de loi nous a été renvoyé, puis nous pourrions en recevoir un autre encore.

Mais pour confirmer, il s'agit d'un résumé des faits et des témoignages qui ont été entendus au sujet de la partie 4 du projet de loi C-4. C'est là l'intention.

Le comité pourrait très bien recevoir pour étude le projet de loi C-25, alors nous devrions retenir nos observations sur ce qui est inclus ou non dans ce projet de loi jusqu'à ce que nous soyons en mesure de l'étudier.

Le président : C'est probablement un judicieux conseil. Merci, sénatrice Batters. En ce qui concerne votre évaluation de la qualité des témoignages, oui, c'est bien ainsi que nous voulons procéder. Il n'y aura pas d'autres témoignages. Il s'agira d'un résumé des témoignages associés aux enjeux. Essentiellement, il s'agira d'une version plus détaillée du rapport que nous avons déjà produit.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: We've already discussed the possibility of a report. I wasn't too keen on that, because we've already made our voices heard in the Senate and the House of Commons. I wonder if, considering the answers we've received, we really need to reopen the debate to end up repeating in a 15-page report what's already been said. I think the work's already been done. I question the need to do it again, even if I don't totally disagree. I absolutely support what we have done. It's clear Part 4 had major privacy issues, but we've already said that. What's the point of saying it again in the current context?

[English]

Senator Pate: Thank you for asking that question because I actually think this goes a bit to the heart of the role of committees. We studied it. We didn't have the ability to actually directly influence, and that procedural piece was a big part of the hindrance of the issues not getting dealt with. It may have been overturned in the other place anyway.

I'm very appreciative of the staff being willing to do this during the non-sitting weeks. I think it is really important to get that information out.

As we know, oftentimes judges and others are looking at the record and the reports of committees on these issues. It's pretty clear this issue will come up, at least in the public, so having something on record, I think, is really important beyond the evidence.

Senator Dalphond: You called it an "interim report," so that means something else will follow? I would rather call it a "summary of evidence" heard on Part 4 of Bill C-4, but I guess an interim report is calling for a follow-up.

The Chair: It is called an "interim report" because it is done under the general order of reference we already have. Senator Batters advises that this has been done in the past and, I think, fairly regularly but not so much recently.

Senator Batters: Actually, chair, what I said is that we used to frequently do a significant summary of evidence when we reported a bill, as part of the actual bill's report, not later. But this would be done, I guess, after the fact.

Senator Dalphond: That's the point of my question. It's after the fact or *ex post facto*, where we are doing an interim report after a final report — a special report.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Nous avons déjà abordé cette possibilité de rapport. Je n'étais pas très chaude à cette idée, car nous nous sommes déjà fait entendre au Sénat et à la Chambre des communes. Je me demande si c'est nécessaire de reprendre le débat une deuxième fois pour leur redire ce qu'on a déjà dit dans un rapport de 15 pages, au vu des réponses que nous avons reçues. Il me semble que le clou a été planté. Je m'interroge sur la nécessité de le faire, même si je ne suis pas en désaccord sur le fond. J'appuie absolument ce que nous avons fait. Il est clair que la partie 4 posait de gros problèmes en matière de respect de la vie privée, mais nous l'avons déjà dit. Quelle est l'utilité de le redire dans le contexte actuel?

[Traduction]

La sénatrice Pate : Merci d'avoir posé cette question, car elle touche l'essence du rôle des comités. Nous y avons réfléchi. Nous n'avions pas la capacité d'exercer une influence directe, et cet élément de procédure constituait un obstacle au traitement des autres enjeux. Tout cela aurait pu être renversé dans l'autre chambre de toute façon.

Je suis très reconnaissante envers le personnel d'être disposé à travailler là-dessus pendant les semaines de relâche. Il est vraiment important de diffuser ces informations.

Comme nous le savons, il arrive souvent que des juges et d'autres intervenants examinent les comptes rendus et les rapports de comités sur ces questions. Il est assez évident que cette question sera soulevée, du moins dans le public, alors il est vraiment important de mettre des documents au dossier, au-delà des témoignages.

Le sénateur Dalphond : Vous avez dit qu'il s'agissait d'un « rapport provisoire », ce qui signifie qu'il sera suivi d'un autre rapport? Je préférerais parler d'un « résumé des témoignages » entendus au sujet de la partie 4 du projet de loi C-4, mais j'imagine qu'un rapport provisoire appelle un suivi.

Le président : Il est appelé « rapport provisoire » parce qu'il est réalisé en vertu de l'ordre de renvoi général qui nous a déjà été attribué. La sénatrice Batters nous dit que cela s'est fait assez souvent dans le passé, seulement, pas récemment.

La sénatrice Batters : Ce que j'ai dit, monsieur le président, c'est que nous avons l'habitude de faire un résumé important des témoignages lorsque nous faisons rapport d'un projet de loi, dans le cadre du rapport sur le projet de loi lui-même, et non plus tard. Mais dans ce cas-ci, nous le ferions après coup.

Le sénateur Dalphond : C'est le sens de ma question. C'est après coup, ou *ex post facto*, lorsqu'il y a rédaction d'un rapport provisoire après un rapport final — un rapport spécial.

Senator Clement: I won't speak to what you call it; I am okay. I wanted to respond to the question from Senator Miville-Dechéne.

Our study of Part 4 was remarkable as a committee. What happened happened in the chamber and then beyond. It is personally disappointing, but after that, there were so many questions — to me anyway — by civil society and by Canadians generally saying, “What happened? Why did it happen so quickly? What are we talking about?”

I think having the analysts give us this report will be helpful in terms of satisfying some questions that Canadians are still having about this, while showing that we're following up on that remarkable work that we did as a committee with all of that testimony. So I certainly approve of this effort. Thank you.

The Chair: Colleagues, if there is no other discussion, I know the interpreters have to leave in eight minutes.

Honourable senators, is it agreed that the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs draft an interim report, under its general order of reference, based on the papers and evidence received and taken and the work accomplished by the committee on the subject matter of Part 4 of Bill C-4, An Act respecting certain affordability measures for Canadians and another measure, during the First Session of the Forty-fifth Parliament? Is it agreed or disagreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Any other comments?

Senator Saint-Germain: If I may, respectfully, can we try to see what can be done with the title? Because I share Senator Dalfond's concerns. It could be an ad hoc report or special report. Or find something that will speak to what it is.

The Chair: It is essentially privacy issues inside the current Canada Elections Act. It is not really Part 4 of Bill C-4. It's the privacy issues relating to the Canada Elections Act.

Okay. That is recorded as agreed.

I have one other issue I want to raise. Later this evening, after you leave, the steering committee will be discussing options for possibly accelerating the clause-by-clause process of Bill C-14. That is because of the time limits we have. The chair needs to report this bill no later than May 6, as I understand it, and the reason is that it has to be dealt with by the Senate in the chamber to receive the report and, perhaps, move to third reading.

La sénatrice Clement : Je ne m'exprime pas sur votre façon de le nommer, c'est bon pour moi. Je voulais répondre à la question de la sénatrice Miville-Dechéne.

Notre étude en comité de la partie 4 a été remarquable. C'est en séance et au-delà que tout s'est déroulé. Je trouve cela décevant, mais après cela, il y a eu tellement de questions — pour moi en tout cas — de la part de la société civile et des Canadiens en général, qui se demandaient : « Que s'est-il passé? Pourquoi cela s'est-il passé si rapidement? De quoi s'agit-il? »

Un rapport produit par les analystes sera utile pour répondre à certaines questions que les Canadiens se posent encore à ce sujet, tout en montrant que nous donnons suite au travail remarquable que notre comité a pu accomplir grâce à tous ces témoignages. Je suis donc tout à fait d'accord avec cet exercice. Merci.

Le président : Chers collègues, s'il n'y a pas d'autres interventions, je sais que les interprètes doivent partir dans huit minutes.

Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles rédige un rapport provisoire, conformément à son ordre de renvoi général, sur la base des documents reçus, des témoignages entendus et du travail accompli par le comité sur la partie 4 du projet de loi C-4, Loi concernant certaines mesures d'abordabilité pour les Canadiens et une autre mesure, pendant la première session de la quarante-cinquième législature? D'accord ou non?

Des voix : D'accord.

Le président : Avez-vous d'autres observations?

La sénatrice Saint-Germain : Avec tout le respect que je vous dois, pouvons-nous tenter de trouver une solution quant au titre? Je partage les préoccupations du sénateur Dalfond. Nous pourrions parler d'un rapport spécial ou trouver un nom plus approprié.

Le président : Il s'agit essentiellement de questions liées à la protection des renseignements personnels dans l'actuelle Loi électorale du Canada. Il ne s'agit pas vraiment de la partie 4 du projet de loi C-4. Il s'agit des enjeux de protection de la vie privée liés à la Loi électorale du Canada.

D'accord. C'est consigné comme convenu.

J'aimerais soulever une autre question. Plus tard ce soir, après votre départ, le comité de direction discutera de différentes possibilités permettant d'accélérer le processus d'étude article par article du projet de loi C-14, et cela, en raison des échéances qui nous sont imposées : le président doit faire rapport du projet de loi au plus tard le 6 mai, si j'ai bien compris. La raison en est que le projet de loi doit être étudié par le Sénat en séance pour recevoir le rapport et, peut-être, passer à l'étape de la troisième lecture.

I am advised by Senator Dalphond that should the report be made to the chamber on the next first available day, which would be Tuesday, May 26, it could put in jeopardy the ability of the report to go, perhaps with amendments, back over to the House of Commons and then their response back to the Senate. That's predicated on an understanding that I had that the House of Commons would adjourn for the summer session on Friday, June 5.

An Hon. Senator: What?

The Chair: This is published. However, there are two weeks that are available to the House of Commons as an option, but according to the calendar, they intend to leave on June 5, so this is a predicament.

Senator Pate: Like the Honourable Senator Tannas said, their lack of planning is not our emergency.

The Chair: I wanted to let you know that we are studying that. I don't know how the steering committee will deal with the issue, but that's what we have.

Senator Batters: I wanted to make the point that, first of all, I would be stunned if that were actually correct about the House of Commons adjourning for the summer. It is not a prorogation. I have not heard that.

Also, there is no actual fixed timeline that this committee needs to report Bill C-14. It is an informal thing at this point. The government's wishes about it are not a formal timeline. I think it is most important that we do this in a good fashion and with adherence to all of these different things, including the requirements that we all have, both in the chamber and with other committees. We will discuss it at steering. Thank you.

The Chair: Senator Dalphond, do you want to make any comments? You have raised this issue.

Senator Dalphond: Briefly.

I don't see anything special about June 5 on the House of Commons calendar, except that the week after, they can have extended sittings. That being said, we have a problem because we don't sit for two weeks right in the middle of May.

I hear that if we have a report with amendments and observations and if we wrap it up in the morning of Thursday, May 7, then it won't be possible for the clerk and the committee staff to table it in the Senate Chamber that day. This means that it will be tabled on May 26. If it is a report with amendments, we have to vote on the report's amendments, and we cannot move to third reading before the following day. If people start talking about the content of the report or the bill, we may end up still debating the bill at the end of May.

Le sénateur Dalphond m'informe que, si le rapport était présenté au Sénat au premier jour disponible suivant, c'est-à-dire le mardi 26 mai, cela pourrait compromettre le renvoi du rapport, avec des amendements possibles, à la Chambre des communes, ainsi que son renvoi ultérieur au Sénat. Selon ma compréhension des choses, cela tient au fait que la Chambre des communes ajournera ses travaux le vendredi 5 juin pour la session d'été.

Une voix : Quoi?

Le président : La publication a été effectuée. Cependant, la Chambre des communes dispose de deux semaines pour le faire, mais selon le calendrier, la clôture de la session aura lieu le 5 juin. C'est une situation difficile.

La sénatrice Pate : Comme l'a souligné le sénateur Tannas, leur mauvaise planification ne doit pas nous imposer une urgence.

Le président : Je voulais vous dire que nous étudions la question. Je ne sais pas comment le comité directeur traitera de la question, mais voilà ce que nous savons.

La sénatrice Batters : Tout d'abord, je tiens à dire que je serais stupéfiée si la Chambre des communes ajournait effectivement ses travaux pour l'été. Il n'y a pas prorogation. Je n'ai rien entendu de tel.

De plus, notre comité de s'est pas vu imposer une date butoir pour faire rapport du projet de loi C-14. Pour l'instant, il n'y a rien d'officiel. Les souhaits du gouvernement à cet égard ne constituent pas un échéancier officiel. Il est très important de procéder de la bonne façon, en respectant les différentes contraintes, y compris les exigences auxquelles nous sommes tous soumis, tant au Sénat que dans d'autres comités. Nous en discuterons au comité directeur. Merci.

Le président : Sénateur Dalphond, avez-vous des observations à transmettre? Vous avez soulevé cette question.

Le sénateur Dalphond : Brièvement.

Je ne vois rien de spécial le 5 juin dans le calendrier de la Chambre des communes, sauf que la semaine suivante, il y a autorisation de tenir des séances prolongées. Cela dit, nous avons un problème, car nous ne siégeons pas pendant deux semaines au milieu du mois de mai.

Il semble que, si nous terminons le rapport avec amendements et observations dans la matinée du jeudi 7 mai, le greffier et le personnel du comité seront incapables de le déposer au Sénat le jour même. Cela signifie qu'il sera déposé le 26 mai. S'il s'agit d'un rapport avec des amendements, nous devons voter sur les amendements du rapport et ne pourrions pas passer à la troisième lecture avant le lendemain. Le contenu du rapport ou du projet de loi pourrait commencer à circuler, et nous en serions encore à débattre de ce projet de loi à la fin mai.

We know what is happening in June. I don't know how long they will sit, but let's say they sit until Saint-Jean-Baptiste Day. They'll have to deal with more than this bill because everybody will be rushing and packing the schedule to get rid of many bills at the same time. I think those were some concerns: Why put ourselves in a corner if we can avoid it? If we wrap it up on May 6 and table it on May 7 — if that is manageable — then that will give enough time, I think, for our able staff to have a report ready by May 7, but there are two weeks there, which is a huge gap that we're facing.

The Chair: Do you have any comment about how much time is required?

Vincent Labrosse, Clerk of the Committee: It depends on how many amendments there are. If it is a bill with amendments, it gets more complicated.

Senator Batters: I'm looking at the House of Commons calendar. It clearly is sitting until June 19. I don't know where this June 5 thing comes from. I haven't heard anything about that. That's what their calendar says. It has it in green as a sitting day, and the government has shown itself that they can quickly kick messages back to the Senate. That's what they did on the last two bills, so I don't think that would be different here, if necessary.

Senator Tannas: I just wanted to add one more element to this. I mean, colleagues, I think we've heard a lot of evidence on this bill, and I'm just wondering how much more value we're going to get out of in-person testimony over the next while. I was wondering if we could ask the witnesses who are scheduled for next Thursday to submit written briefs. This is obviously for you to consider such that maybe we could do clause by clause on Thursday and move on.

The reason I am interested in this is because I'm of the understanding that decisions are being made on the next bill that changes the Criminal Code, and at the moment, there is a supposition by leadership that we're too busy to deal with it, so they will give Bill C-9 to a committee that is not typically seized with Criminal Code issues because we're "too busy."

If the steering committee, in its wisdom, sees and if other members here believe that we have a good body of evidence on which we can opine and we can ask for written briefs from the last panel, then we could get ourselves in a position to at least be considered by leadership and by the Senate as being assigned a bill that, traditionally, we would and should be dealing with. That's really it. Obviously, there are a lot of people who need to agree with that and think that this is the way to go.

Nous savons ce qui se passera en juin. Je ne sais pas jusqu'à quand ils siégeront, mais disons qu'ils siègent jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste. Ils auront d'autres chats à fouetter que ce projet de loi, parce que leur calendrier sera surchargé pour terminer beaucoup de projets de loi en même temps. Nos préoccupations se résument ainsi : pourquoi nous mettre dans une impasse si nous pouvons l'éviter? En terminant la réunion du 6 mai et en déposant le rapport le 7 mai, si la chose est possible, notre personnel compétent aurait suffisamment de temps pour préparer un rapport avant le 7 mai, mais il y a deux semaines de relâche juste après, ce qui représente un intervalle énorme.

Le président : Quelqu'un a-t-il des observations au sujet du temps estimé nécessaire?

Vincent Labrosse, greffier du comité : Cela dépend du nombre d'amendements. Si le projet de loi est amendé, les choses se compliquent.

La sénatrice Batters : Je consulte en ce moment le calendrier de la Chambre des communes : la Chambre siège jusqu'au 19 juin. J'ignore d'où vient la date du 5 juin. Je n'ai entendu cela nulle part. C'est ce que leur calendrier indique, on voit bien les jours de séance indiqués en vert. Le gouvernement a démontré qu'il pouvait renvoyer rapidement des messages au Sénat. C'est ce qu'il a fait pour les deux derniers projets de loi, alors je ne vois pas pourquoi ce serait différent dans ce cas-ci, si cela s'avérait nécessaire.

Le sénateur Tannas : J'aimerais ajouter un élément. Chers collègues, nous avons entendu beaucoup de témoignages sur ce projet de loi et je me demande simplement quelle valeur supplémentaire nous tirerions de l'écoute de témoignages en personne au cours des prochains mois. Je me demandais si on pouvait demander aux témoins prévus pour jeudi prochain de présenter des mémoires écrits. De toute évidence, c'est à vous d'envisager cette possibilité, afin que nous fassions l'étude article par article jeudi pour ensuite passer à autre chose.

La raison pour laquelle je m'intéresse à cette question, c'est que je crois comprendre que certaines décisions sont prises au sujet du prochain projet de loi qui modifie le Code criminel et qu'en ce moment, la direction suppose que nous sommes trop occupés pour l'étudier. Elle envisage de remettre le projet de loi C-9 à un comité qui n'est pas habituellement saisi de questions liées au Code criminel, parce que nous serions « trop occupés ».

Si le comité de direction, dans toute sa sagesse, ainsi que d'autres membres ici présents croient que nous disposons d'un ensemble de témoignages suffisant pour nous prononcer, nous pourrions demander des mémoires écrits du dernier groupe, et ainsi être considérés par la direction et par le Sénat pour l'étude d'un projet de loi que, traditionnellement, nous étudions et que nous devons étudier. Voilà tout. Évidemment, il faudrait que beaucoup de personnes soient également d'avis que c'est la voie à suivre.

The Chair: Thank you, Senator Tannas. Senator Batters wants to make a comment, and then I think that's the last word because it will be up to the steering committee, based on what everyone said here, to try to come up with a work plan that gets us to the end of this.

Senator Batters: I just wanted to say that we do have some very important witnesses coming up from whom I think it would be a shame to just receive a written brief, including victims, police associations and that sort of thing, who will be in Ottawa anyway for their organizations' meetings next week. It is very well timed for that, and it's important testimony to give. I think we should continue with the work plan that we, at steering, have done. We have four hours potentially set aside for clause by clause. That is a lot. We can add more if need be, but we don't even know if we need it right now. Thank you.

The Chair: Thank you for your attention and the extended discussion here this evening. It leaves the responsibility on the steering committee to resolve some of these issues.

(The committee adjourned.)

Le président : Merci, sénateur Tannas. La sénatrice Batters veut ajouter quelque chose. Elle aura le dernier mot, car il appartient au comité directeur de concevoir un plan de travail qui nous mènera à la fin, en fonction de ce qui a été dit ici.

La sénatrice Batters : Je voulais simplement ajouter que des témoins très importants doivent venir s'exprimer et que, selon moi, il serait vraiment dommage de ne recevoir que des mémoires écrits. On attendait des victimes, des associations de policiers et d'autres groupes de la sorte. Tous seront à Ottawa pour les réunions de leurs organisations respectives la semaine prochaine. Le moment est opportun, ce sont des témoignages importants. Nous devrions suivre le plan de travail que nous, au comité directeur, avons établi. Nous avons prévu quatre heures pour l'étude article par article. C'est beaucoup. Nous pourrions ajouter des heures au besoin, mais nous ignorons encore si tout ce temps sera nécessaire. Merci.

Le président : Je vous remercie de votre attention et de la longue discussion que nous avons eue ce soir. Il reviendra au comité directeur de régler certaines de ces questions.

(La séance est levée.)
